

*Un deuxième cycle
pour une amélioration
continue de la qualité
de l'enseignement
collégial*

Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

**ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ
DES SYSTÈMES D'ASSURANCE QUALITÉ
DES COLLÈGES QUÉBÉCOIS**

Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation
Version préliminaire

*Un deuxième cycle
pour une amélioration
continue de la qualité
de l'enseignement
collégial*

Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

*ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ
DES SYSTÈMES D'ASSURANCE QUALITÉ
DES COLLÈGES QUÉBÉCOIS*

Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation
Version préliminaire

Ce document peut être consulté sur le site Internet
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial:
www.ceec.gouv.qc.ca

Ce document a été adopté à la 315^e réunion
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
tenue à Québec le 19 décembre 2018.

Dépôt légal – 2019
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 978-2-550-83301-7 (version imprimée)
978-2-550-83302-4 (version PDF)
© Gouvernement du Québec



Table des matières

Avant-propos	5
PREMIÈRE PARTIE - ORIENTATIONS ET CADRE DE RÉFÉRENCE	
Introduction	9
La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	13
Retour sur les concepts	15
Assurance qualité.....	15
Audit.....	17
Système d'assurance qualité	18
Mécanismes d'assurance qualité	19
Systèmes d'information institutionnels.....	20
Constats sur le premier cycle	21
Objectifs du deuxième cycle	24
Éléments de continuité	25
Perspectives d'allègement	25
Objets et critères d'évaluation	27
Processus d'audit	30
Détermination du moment de l'audit.....	31
Démarche d'autoévaluation du collège	31
Dépôt du rapport d'autoévaluation du collège	32
Analyse du rapport d'autoévaluation et préparation de la visite d'audit.....	32
Visite d'audit.....	32
Rédaction, validation et adoption de la version préliminaire du rapport d'audit	33
Réaction du collège sur la version préliminaire du rapport d'audit	33
Adoption de la version définitive du rapport d'audit par la Commission.....	33
Droit de réplique du collège	33
Suivi de l'audit	34
Témoignage de la Commission	35
Bilan annuel des visites d'audit	35
Bilan synthèse du cycle d'audit.....	35

Jugements et avis de la Commission sur l'efficacité du système d'assurance qualité	36
Avis formulés par la Commission	36
Jugements de la Commission sur les composantes	36
Jugement de la Commission sur le plan d'action du collège	36
Jugement global de la Commission sur l'efficacité du système d'assurance qualité	37
Conclusion	39

DEUXIÈME PARTIE - GUIDE D'AUTOÉVALUATION

Démarche d'autoévaluation pour le deuxième cycle d'audit	43
Devis d'autoévaluation et collecte des données	44
Étape 1 : Portrait actualisé des principales caractéristiques du collège	45
Étape 2 : Retour sur le premier cycle d'audit	46
Retour sur le rapport de la Commission.....	46
Retour sur le plan d'action élaboré par le collège.....	46
Étape 3 : Analyse de l'efficacité des mécanismes pour chaque composante	47
Présentation globale de l'étape 3	47
Composante 1 : Analyse de l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études	51
Composante 2 : Analyse de l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages	57
Composante 3 : Analyse de l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique	60
Composante 4 : Analyse de l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite	63
Étape 4 : Conclusion générale sur l'ensemble du système d'assurance qualité et enjeux pour le prochain cycle d'audit	66
Étape 5 : Plan d'action du collège	67
Bibliographie	69
Annexe A	73
Annexe B	74
Annexe C	75
Annexe D	82
Annexe E	83



Avant-propos

Ce document constitue une version préliminaire des orientations, du cadre de référence et du guide d'autoévaluation du deuxième cycle de l'opération de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois. Il comprend deux parties : la première présente les orientations et le cadre de référence; la seconde, le guide d'autoévaluation. Cette version sera utilisée par les collèges qui participeront aux premières vagues du deuxième cycle. Une validation de la démarche proposée et des outils sera effectuée tout au long de ce processus. Des ajustements seront mis en place et des corrections pourront être apportées à ce document dans le cadre d'une version définitive en 2021, afin de tenir compte des commentaires des collèges.

PREMIÈRE PARTIE

ORIENTATIONS ET CADRE DE RÉFÉRENCE





Introduction

Depuis sa création en 1993, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEECE) a travaillé dans la perspective de faire croître son expertise et celle des collèges afin de favoriser le développement d'une culture institutionnelle de l'évaluation.

En 2013, la Commission a mis en place une nouvelle approche d'évaluation qui a entraîné un changement important autant dans la façon de remplir son mandat que dans celle des collèges d'assumer leurs responsabilités en la matière. L'approche d'évaluation retenue a modifié la perspective du regard porté par la Commission. Plutôt que d'examiner directement la qualité et la mise en œuvre des programmes d'études ainsi que l'efficacité des politiques et des plans comme c'était le cas antérieurement, elle évalue désormais l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois (SAQC), c'est-à-dire qu'elle se concentre sur l'efficacité des mécanismes que les collèges mettent en place pour veiller à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial. Cette nouvelle approche, plus globale et systémique, introduit aussi un autre changement aux opérations d'évaluation de la Commission puisqu'elle revêt un caractère cyclique, c'est-à-dire que ce regard porté sur l'efficacité des mécanismes reviendra à intervalles réguliers.

Le cadre général de cette approche d'évaluation s'inscrivait dans une volonté de la Commission de faire évoluer ses pratiques afin, d'une part, de reconnaître l'expertise d'évaluation développée par les collèges et, d'autre part, de mettre en place une opération d'évaluation des systèmes d'assurance qualité qui se compare aux meilleures pratiques en enseignement supérieur ailleurs dans le monde. À cet égard, la Commission a obtenu à l'automne 2016 la reconnaissance officielle de la conformité de ses pratiques aux grands standards internationaux en matière d'assurance qualité en enseignement supérieur. Cette certification lui a été décernée par l'International Network for Quality Assurance Agencies in Higher Education (INQAAHE).

Le premier cycle de l'évaluation SAQC a débuté à l'automne 2014 et doit se terminer en 2020, pour une durée de six ans. La Commission entame maintenant un deuxième cycle dont la finalité principale demeure l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial et qui s'inscrit en continuité du premier cycle de l'évaluation SAQC.

Un des principes sur lesquels repose cette opération de la Commission est que celle-ci ait des retombées pour tous les acteurs du réseau, au premier chef les étudiants. Elle doit permettre de déceler les points à améliorer et de déterminer les actions susceptibles de rehausser la qualité de l'enseignement collégial.

Le premier cycle de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois invitait les collèges à décrire leurs mécanismes, à mesurer leur efficacité et à témoigner de leur révision. Ce deuxième cycle demande principalement aux

collèges de faire une analyse critique de l'ensemble de leurs mécanismes, pour chaque composante, par critère, et pour l'ensemble de leur système d'assurance qualité. La Commission les invite à procéder de façon globale pour chaque composante en tenant compte des interrelations entre les mécanismes. Par la suite, les collèges seront amenés à porter un regard critique sur l'ensemble des composantes de leur système d'assurance qualité et à élaborer un plan d'action visant l'amélioration continue de leurs pratiques.

Depuis le début du premier cycle, la Commission a accordé une attention particulière aux commentaires des collèges formulés lors des bilans annuels et à l'occasion de réunions du comité de liaison composé de représentants des cégeps, des collèges privés subventionnés et des collèges privés non subventionnés. Elle a ainsi apporté plusieurs ajustements au processus d'audit.

Par ailleurs, dès l'automne 2016, dans le contexte de travaux communs menés par la Commission et le comité de liaison, il a été convenu de créer un comité-conseil pour assister la Commission dans ses travaux d'élaboration des orientations et du cadre de référence du deuxième cycle afin de prévoir une continuité avec le premier cycle et de veiller à l'allègement du processus d'audit.

Formé à l'automne 2017, ce comité a réalisé ses activités au cours de l'année 2018. Il était composé de vingt-deux personnes représentant les différents types d'établissements (cadres, professeurs, professionnels provenant des cégeps et des collèges privés subventionnés et non subventionnés), d'experts en évaluation, dont une personne provenant du réseau universitaire, d'un étudiant, des commissaires, de la secrétaire générale de la Commission ainsi que de la coordonnatrice responsable de l'opération. Il avait pour mandat d'alimenter la réflexion de la Commission quant à une vision du développement de l'assurance qualité, et de collaborer avec elle en vue de dégager les orientations du deuxième cycle.

Les commentaires de ce comité sont allés dans le même sens que ceux du comité de liaison, à savoir que le deuxième cycle doit s'appuyer sur les acquis du premier cycle et qu'il doit s'inscrire dans une démarche de continuité en ayant recours aux mêmes critères pour évaluer l'efficacité des mécanismes des mêmes composantes du système d'assurance qualité des collèges.

La Commission souscrit à ce point de vue. Le cadre de référence du deuxième cycle repose donc sur les mêmes fondements conceptuels que ceux du cadre du premier cycle, mais il y apporte des ajustements et des précisions. Essentiellement, il présente les objectifs du deuxième cycle de l'évaluation SAQC en y précisant les éléments de continuité, les perspectives d'allègement du processus d'audit ainsi que les objets et les critères d'évaluation.

Ce document comprend deux parties. La première partie présente les orientations et le cadre de référence, et elle est composée de huit sections. La première section rappelle le mandat et les pouvoirs de la Commission. La deuxième revient brièvement sur le cadre conceptuel du premier cycle et y apporte certaines précisions. La troisième présente les principaux constats du premier cycle, lequel se terminera en 2020. La quatrième section expose les objectifs de ce deuxième cycle pour la Commission et pour les collèges. La cinquième section présente les objets d'évaluation du système d'assurance qualité et les critères d'évaluation des composantes. La sixième décrit le processus d'audit; la septième expose le témoignage de la Commission et la huitième, les jugements de la Commission.

La deuxième partie du document constitue le Guide d'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité. La Commission propose ce guide pour soutenir les collèges dans la réalisation de leur démarche d'autoévaluation. Il porte essentiellement sur la démarche d'autoévaluation à réaliser dans le cadre du deuxième cycle d'audit, et a été conçu dans la perspective d'accompagner le personnel contribuant à la démarche d'autoévaluation de leur établissement. Le guide comprend sept sections. La première présente la démarche d'autoévaluation du deuxième cycle d'audit. La deuxième décrit le devis d'autoévaluation et le processus de collecte de données. Les cinq autres sections présentent chacune une des cinq étapes de la démarche proposée aux collèges pour la réalisation du deuxième cycle d'audit : 1) le portrait actualisé des principales caractéristiques du collège; 2) un retour sur le premier cycle d'audit; 3) l'analyse de l'efficacité des mécanismes pour chaque composante; 4) la conclusion générale sur l'ensemble du système d'assurance qualité et les enjeux pour le prochain cycle d'audit; 5) le plan d'action du collège.

Des annexes complètent le document.



La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Créée en 1993, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme d'évaluation externe, public et indépendant, dont la mission est de contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial et à en témoigner (CEEC, 2018).

La Commission est appelée à exercer sa mission à l'égard de tous les établissements d'enseignement collégial auxquels s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Actuellement, le réseau de l'enseignement collégial est composé de 116 établissements¹, soit :

- 48 collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps);
- 21 collèges privés subventionnés;
- 43 établissements privés non subventionnés;
- 4 établissements publics relevant d'un ministère ou d'une université.

Le mandat qui lui a été confié par le législateur consiste essentiellement à évaluer, pour chacun de ces établissements² :

- les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études, et leur application;
- les politiques institutionnelles d'évaluation relatives aux programmes d'études et leur application;
- la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, compte tenu des objectifs et des standards prescrits;
- les objectifs, les standards et la mise en œuvre des programmes d'études établis par l'établissement, compte tenu des besoins qu'ils ont pour fonction de satisfaire.

En 2002, des modifications ont été apportées au mandat de la Commission afin qu'il inclue aussi, pour les cégeps et les collèges privés subventionnés, l'évaluation de :

1. Les campus, les collèges constituants et les centres d'études collégiales ne sont pas comptabilisés ici. Il s'agit de la situation observée au 12 décembre 2018.

2. La mission et les pouvoirs de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial sont principalement établis dans les articles 13 à 19 de la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

- la réalisation des activités liées à leur mission éducative tant au regard de la planification administrative et pédagogique qu'au regard de l'enseignement et des divers services de soutien; dans le cas des cégeps, cette évaluation englobe celle de leur plan stratégique.

Par ailleurs, le législateur a confié trois principaux pouvoirs à la Commission : un pouvoir de vérification, un pouvoir de recommandation et un pouvoir déclaratoire lui permettant de rendre publics ses travaux. Jouissant d'une grande autonomie de fonctionnement, elle peut ainsi recueillir auprès des établissements tous les renseignements nécessaires à la réalisation de sa mission, faire des recommandations aux établissements sur les actions à mettre en place pour rehausser la qualité en fonction de l'objet étudié et rendre publics ses rapports d'évaluation. Les recommandations émises par la Commission nécessitent un suivi de la part des établissements concernés, lesquels doivent lui faire connaître les travaux réalisés pour donner suite à ses recommandations. La Commission peut également formuler des recommandations au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Dans le cadre des opérations menées par la Commission depuis 1993, les établissements du réseau collégial québécois ont développé des mécanismes pour assurer la qualité de leurs programmes d'études et leur mise en œuvre ainsi que la qualité de l'évaluation des apprentissages des étudiants. Ils ont également été amenés à évaluer l'efficacité de ces mécanismes pour s'assurer qu'ils contribuent effectivement à améliorer la qualité de l'enseignement offert dans les collèges. Les cégeps ont aussi élaboré un plan stratégique, incluant un plan de réussite, et ont examiné l'efficacité des mécanismes qui garantissent une gestion de qualité de leur planification. Pour leur part, les collèges privés subventionnés ont posé le même regard sur leur plan de réussite.³

3. En vertu de l'annexe budgétaire 039 du Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial, les établissements qui déposent un plan de réussite au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial reçoivent un financement pour la mise en œuvre de ce plan.



Retour sur les concepts

Cette section revient sur certains des principaux concepts de l'opération d'évaluation SAQC présentés dans le cadre de référence du premier cycle. La Commission souhaite apporter des précisions aux concepts d'assurance qualité, d'audit, de système d'assurance qualité, de systèmes d'information et de mécanismes.

La Commission avait réalisé pour le premier cycle de l'opération une revue de littérature sur l'assurance qualité à l'international. Elle avait joint à son cadre de référence une bibliographie présentant les principales références qu'elle avait consultées. Dans le présent document, cette bibliographie a été actualisée. Par ailleurs, la Commission renvoie le lecteur aux résultats de la veille qu'elle effectue sur l'assurance qualité, lesquels sont publiés sur son site Internet. Cette veille stratégique contribue à maintenir à jour son expertise en assurance qualité et à alimenter sa réflexion en soutien à la prise de décision dans le développement et le suivi de ses opérations.

Assurance qualité

Le terme d'assurance qualité est un terme polysémique. En règle générale, il fait référence à l'ensemble des processus qui permettent d'assurer la qualité des programmes, des établissements ou d'un système national de formation (CSE, 2012). Selon Martin et Stella dans une revue de littérature pour l'UNESCO, « l'assurance qualité est un terme générique qui regroupe toutes les formes de suivi, d'évaluation ou d'examen externe de la qualité et que l'on peut définir comme un processus destiné à établir la confiance des parties prenantes dans le fait que l'offre (ressources, processus et résultats) répond aux attentes ou est à la hauteur des exigences minimales » (Martin et Stella, 2007, p.37).

Le Conseil supérieur de l'éducation, dans un avis à la demande de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport portant sur l'assurance qualité à l'enseignement universitaire (CSE, 2012), affirmait que le concept d'assurance qualité, bien qu'il ne fasse pas l'objet de consensus, est largement utilisé en enseignement supérieur depuis le début des années 1990. Le Conseil soulignait que certaines visées devaient être privilégiées et considérées par le concept d'assurance qualité dont : « l'amélioration de l'expérience étudiante (...) et la visibilité de la qualité. » (CSE, 2012, p.24)

Pour la Commission, l'assurance qualité se définit comme un processus d'amélioration continue qui s'appuie sur les mécanismes qu'un collège met en place pour vérifier la qualité de ses programmes d'études, pour encadrer la qualité de l'évaluation des apprentissages, pour piloter ses activités de développement institutionnel et pour examiner l'efficacité de ses dispositifs visant à améliorer la réussite de ses étudiants. Ce sont des mécanismes internes à un établissement. L'assurance qualité, c'est effectivement, dans un premier temps, l'ensemble des mécanismes internes mis en place par un collège pour assurer la qualité de la formation qu'il offre. Dans un deuxième temps, et ce pour plusieurs pays ou États, s'ajoute un regard externe par un observateur indépendant ou des pairs sur la qualité des activités d'un établissement d'enseignement.

À partir de la revue de littérature et de la veille effectuée sur l'assurance qualité, la Commission retient principalement les grands principes suivants :

- L'assurance qualité met l'accent sur la prise en charge des responsabilités par les collèges et sur l'amélioration des processus dans un cadre convenu et cohérent.
- L'assurance qualité tient compte des particularités d'un établissement donné, de ses valeurs et des objectifs qu'il poursuit ; elle ne vise pas à l'uniformisation.
- L'assurance qualité fait référence à l'ensemble des processus et mécanismes qui constituent le système d'assurance qualité et qui permettent d'assurer l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial.

L'opération d'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois a marqué un changement important quant à l'approche adoptée par la Commission. Ainsi, celle-ci a poursuivi la réalisation de son mandat dans le contexte d'une évaluation systémique et cyclique des responsabilités d'assurance qualité interne des collèges. Soucieuse de prendre en compte les particularités des établissements, elle a veillé à adapter la mise en œuvre de cette opération aux réalités propres à chacun. Bref, la Commission a fait évoluer ses propres pratiques et processus en fonction de l'expertise en évaluation développée par les collèges.

Pour les collèges, cette approche d'évaluation les a amenés à fonder leurs actions sur des pratiques institutionnelles d'évaluation de la qualité afin de porter un regard critique sur l'efficacité de leurs mécanismes d'assurance qualité. En ce sens, ils ont dû se questionner à savoir si les mécanismes qu'ils mettent en œuvre les aident à atteindre les objectifs institutionnels pour lesquels ils ont été élaborés et si les actions nécessaires sont prises en charge pour assurer l'amélioration continue de la qualité.

Audit

La Commission a basé son premier cycle d'évaluation sur le processus d'audit. La définition qu'elle a retenue de l'audit s'appuie sur l'évolution des pratiques en évaluation ainsi que sur son examen des processus d'assurance qualité existant à l'international. Cette définition est adaptée au contexte propre à l'enseignement collégial québécois.

En résumé, l'audit, que certains auteurs (Martin et Stella, 2007 ; L'Écuyer, 2011) nomment audit qualité ou audit de la qualité dans le contexte de l'assurance qualité, est une approche qui a pour objet d'évaluer, non pas la qualité ou les performances en tant que telles, mais l'efficacité des mécanismes d'assurance qualité. L'audit sert à évaluer les forces et les points à améliorer des mécanismes d'assurance qualité adoptés par les établissements afin de contrôler et d'améliorer leurs activités.

La Commission évalue en fait si l'ensemble des mécanismes déclaré par les collèges est mis en œuvre et se révèle efficace. Le deuxième cycle d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité des collèges emprunte à nouveau cette voie pour évaluer l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois.

Système d'assurance qualité

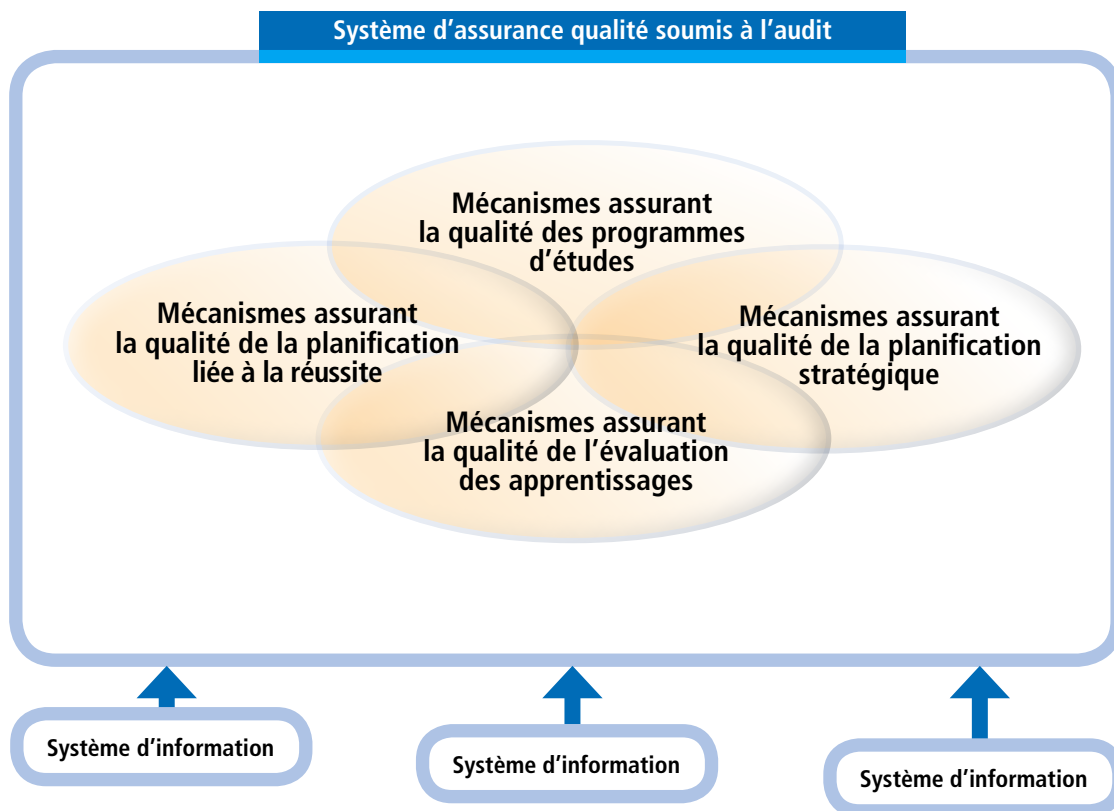
Il est important de souligner ici qu'un système est un ensemble coordonné de mécanismes et de pratiques institutionnelles organisés de façon dynamique et structurée. Dans le cadre de référence du premier cycle d'audit, la Commission avait déterminé que le système d'assurance qualité des collèges est composé de l'ensemble des mécanismes assurant la qualité :

- des programmes d'études;
- de l'évaluation des apprentissages;
- de la planification stratégique;
- de la planification liée à la réussite.

En outre, le système d'assurance qualité repose sur de l'information qui peut être organisée dans un ou des systèmes d'information institutionnels nécessaires au suivi de la mise en œuvre des mécanismes et de leur efficacité.

Schéma 1 :

Les composantes du système d'assurance qualité soumis à l'audit



Mécanismes d'assurance qualité

Pour la Commission, un mécanisme possède un caractère obligatoire et orientant du point de vue institutionnel. Il peut s'agir de politiques, de plans, de règlements ou de pratiques établies et documentées.

Les mécanismes d'assurance qualité d'un établissement sont nombreux et couvrent différents volets associés à sa mission. Un mécanisme réfère à un processus ou à un ensemble de processus : il s'agit d'une suite d'actions en séquence permettant de réaliser une opération. L'approbation des plans de cours peut en constituer un exemple. En effet, c'est un processus visant à encadrer l'élaboration, la vérification et l'adoption des plans des cours. Les processus ou mécanismes sont souvent accompagnés d'outils qui ont été produits pour une fonction particulière comme une grille de vérification de ce que doit contenir un plan de cours.

La Commission définit trois grandes catégories de mécanismes d'assurance qualité dont les collèges sont appelés à témoigner :

- 1) les mécanismes institutionnels liés à une obligation réglementaire en rapport avec le mandat de la Commission :
 - la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)⁴;
 - la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA);
 - le plan stratégique;
 - le plan de réussite.
- 2) les autres mécanismes institutionnels, tels des politiques, des programmes, des règlements, etc.;
- 3) les pratiques institutionnelles établies en soutien à une politique ou à un autre mécanisme institutionnel.

La composition du système d'assurance qualité soumis à l'audit est fonction du statut de chaque établissement. Le tableau ci-dessous précise cette composition. Pour ce deuxième cycle, ce sont les mécanismes associés aux mêmes composantes qui sont examinés.

4. Dans le cas d'une politique (ex. PIGEP) visant l'ensemble du cycle de gestion des programmes d'études (élaboration, implantation, mise en œuvre, évaluation, révision), l'analyse de la Commission se limite aux dispositions concernant l'évaluation des programmes d'études.

Tableau 1

Composantes en fonction du statut des établissements d'enseignement collégial

COMPOSANTES DES SYSTÈMES D'ASSURANCE QUALITÉ		STATUT DES ÉTABLISSEMENTS			
		Cégeps	Collèges privés subventionnés	Collèges privés non subventionnés	Établissements relevant d'un ministère ou d'une université
Les mécanismes assurant :	La qualité des programmes d'études	✓	✓	✓	✓
	La qualité de l'évaluation des apprentissages	✓	✓	✓	✓
	La qualité de la planification stratégique	✓			
	La qualité de la planification liée à la réussite	✓	✓		

Systèmes d'information institutionnels

Le ou les systèmes d'information sont des outils institutionnels de gestion permettant de recueillir les informations pertinentes et suffisantes pour soutenir la prise de décision et assurer une gestion efficace de la qualité.

Il appartient à chaque collège d'adapter l'organisation de son ou de ses systèmes d'information selon ses pratiques institutionnelles pour que les données qui y figurent soient organisées logiquement et qu'elles soient accessibles facilement. Tout comme pour le premier cycle d'audit, le ou les systèmes d'information ne font pas l'objet d'un jugement de la Commission.



Constats sur le premier cycle

Depuis le début de la mise en place du premier cycle de l'opération d'évaluation SAQC à l'automne 2013, la Commission a recueilli les commentaires des collèges sur le déroulement de l'opération. Des échanges avec les membres du comité de liaison, du comité-conseil et les instances du réseau collégial ont permis de dégager certains constats qui ont orienté les travaux d'élaboration des orientations et du cadre de référence du deuxième cycle en continuité avec le premier cycle dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial.

De plus, la Commission a tenu compte des constats énoncés dans les bilans annuels des visites d'audit qu'elle a publiés à chacune des années du cycle⁵. Ces bilans comportent deux volets : le premier volet présente les faits saillants issus de l'analyse du contenu des rapports d'évaluation de la Commission. Le second volet porte un regard critique sur le processus d'audit et provient des résultats des formulaires de consultation transmis aux intervenants des collèges et aux experts après chaque visite d'audit. Au moment de la publication du présent document, 52 collèges ont été visités et 36 établissements doivent être rencontrés d'ici la fin du premier cycle prévue en 2020. Par ailleurs, 28 collèges ont été intégrés à une opération qui est préalable à l'évaluation SAQC. Cette approche préalable s'adresse aux nouveaux établissements d'enseignement collégial ou à ceux qui n'ont pas encore développé leur système d'assurance qualité.

La Commission esquisse ici un résumé de ces principaux constats :

- Le premier cycle de l'opération SAQC a permis aux collèges de décrire les mécanismes institutionnels et les pratiques en soutien aux mécanismes pour assurer la qualité des programmes d'études, la qualité de l'évaluation des apprentissages, la qualité de la planification stratégique et la qualité de la planification liée à la réussite.
- La mise en œuvre des mécanismes institutionnels constitue une force des collèges.
- Le regard porté par les collèges sur leurs programmes d'études est riche et il est effectué à partir d'une diversité d'outils d'évaluation qui sont efficaces pour en faire le suivi.
- Les pratiques d'information aux étudiants au regard de l'évaluation des apprentissages sont soulignées.

5. Voir à l'adresse suivante sur le site Internet de la Commission :
<http://www.ceec.gouv.qc.ca/operations-devaluation/assurance-qualite/bilans/>

- L'analyse des liens entre les quatre composantes a permis de poser une première réflexion critique globale sur l'ensemble des pratiques mis en place par les collègues.
- Les collègues ont jugé cette opération utile. Elle leur a permis de mobiliser leur milieu autour d'une réflexion sur l'efficacité des mécanismes mis en place.

Ce premier cycle a aussi fait ressortir quelques défis pour les collègues :

- La révision et l'actualisation systématique des mécanismes principaux afin d'intégrer de façon formelle les nouvelles pratiques;
- L'analyse approfondie de l'efficacité des mécanismes;
- Le développement d'une vision intégrée des composantes du système d'assurance qualité et de leurs interactions.

En ce qui concerne le processus d'audit, les collègues et les experts ayant participé à un ou plusieurs comités de visite ont fait une série de commentaires et de suggestions depuis le début du cycle pour améliorer et faciliter le processus. La Commission a aussi constaté que des éléments devaient être améliorés et elle esquisse un résumé de ses principales observations et des ajustements apportés au cours du premier cycle :

- Le maintien de la souplesse dans la gestion du calendrier du dépôt des rapports et des visites;
- L'importance de transmettre aux collègues une rétroaction écrite dès la session qui suit la visite;
- La nécessité de clarifier les attentes de la Commission dans le cadre de référence sur l'opération avec la production d'une deuxième édition du cadre de référence et l'ajout d'un guide d'autoévaluation;
- L'ajout d'exercices pratiques et concrets lors des séances de formation individualisées, qui sont par ailleurs jugées utiles et pertinentes;
- L'ajout d'une rencontre de suivi avec les collègues d'une même vague un an avant le dépôt de leur rapport d'autoévaluation;
- Le développement d'un atelier sur l'analyse d'un rapport d'autoévaluation dans le cadre de la formation des experts et l'ajout d'une rencontre préparatoire avec les experts avant la première journée de visite;
- La proposition d'un gabarit pour la production du rapport d'autoévaluation, dont l'utilisation reste facultative;
- Le maintien d'un soutien de la Commission pour l'organisation logistique de la visite d'audit;
- La révision des questions à poser lors de visites pour mieux les adapter aux groupes rencontrés.

La Commission retient de ces observations que l'ensemble des ajustements qui ont été apportés à la démarche et aux outils lors du premier cycle constituent des avancées pour favoriser l'allègement des processus pour les collèges et elle souhaite les reconduire dans le deuxième cycle. De plus, au moment du déclenchement du deuxième cycle, elle doit apporter une attention particulière au processus en procédant à une validation de la démarche et des outils pour s'assurer de la clarté des attentes et apporter les ajustements nécessaires. Elle doit aussi continuer à offrir de la formation et de l'accompagnement aux collèges pour le deuxième cycle.

À partir des constats qui précèdent, la Commission croit qu'il est pertinent de continuer à porter un regard critique sur l'ensemble des mécanismes des composantes et des critères qui forment le système d'assurance qualité des collèges parce que, d'une part, le premier cycle a confirmé la pertinence d'évaluer les quatre composantes et leurs critères et, d'autre part, parce que le deuxième cycle devrait permettre de consolider les bonnes pratiques et de mieux comprendre le fonctionnement du système d'assurance qualité dans une perspective d'amélioration continue.

La Commission observe aussi que les collèges ont pour la plupart déjà décelé les difficultés soulevées lors de leur autoévaluation et qu'ils ont planifié des actions pour apporter les améliorations nécessaires à leurs mécanismes. Au premier cycle, les collèges étaient invités à élaborer un plan d'action pour assurer la prise en charge des améliorations à apporter. Dans ce deuxième cycle, le plan d'action constituera un outil important pour l'amélioration continue de la qualité et, à ce titre, la Commission l'intégrera comme une étape de réalisation du deuxième cycle et elle portera un jugement sur l'efficacité potentielle de ce plan d'action.



Objectifs du deuxième cycle

Comme annoncé dans l'introduction, le deuxième cycle de l'évaluation SAQC se situe en continuité avec le premier cycle. Tenant compte de ses échanges avec le comité-conseil, la Commission a déterminé un certain nombre d'objectifs pour elle-même et pour les collèges.

Les objectifs de ce deuxième cycle pour la Commission sont les suivants :

- contribuer à la consolidation des démarches institutionnelles d'amélioration continue de la qualité;
- évaluer l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois dans une perspective d'amélioration continue de la qualité;
- témoigner de l'efficacité des mécanismes mis en place dans les collèges pour assurer l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial.

Pour les collèges, les objectifs sont de :

- consolider les mécanismes mis en œuvre lors du premier cycle ainsi que les systèmes qu'ils utilisent pour colliger l'information au regard des composantes soumises à l'audit ;
- consolider les liens de collaboration entre les différents acteurs;
- renforcer leur capacité d'analyse de l'efficacité des mécanismes et de prise en charge des améliorations à apporter à leurs mécanismes;
- poursuivre le développement d'une vision intégrée des mécanismes ainsi qu'une vision commune du partage des responsabilités.

La Commission désire que les collèges approfondissent dans ce deuxième cycle l'analyse critique de leurs mécanismes en s'appuyant sur ce qu'ils ont mis en place et sur ce qu'ils ont décrit lors du premier cycle pour expliquer le fonctionnement efficace de leurs mécanismes. Pour ce faire, les collèges pourront utiliser les données et les constats qu'ils ont faits lors des opérations qu'ils ont menées pendant la période d'observation : notamment des évaluations de programme, des bilans annuels, des évaluations d'application de politiques. La période d'observation s'étend de la fin de la visite d'audit de la Commission lors du premier cycle d'audit jusqu'à la remise du rapport d'autoévaluation du collège pour le deuxième cycle d'audit.

Éléments de continuité

Ce deuxième cycle d'audit comprend plusieurs éléments de continuité avec le premier cycle ainsi que certaines modifications. La Commission conserve la même perspective, soit l'évaluation de l'efficacité des mécanismes. De plus, les catégories de mécanismes évalués sont les mêmes : les mécanismes institutionnels liés à une obligation réglementaire en rapport avec le mandat de la Commission; les autres mécanismes institutionnels, tels des politiques, des programmes, des règlements; et les pratiques institutionnelles en soutien à une politique ou à un autre mécanisme institutionnel. Pour ce qui est du système d'assurance qualité, la Commission pose un regard sur les mêmes composantes, à savoir les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages, les mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique et les mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite. Comme au premier cycle, le nombre de composantes examinées varie en fonction du statut des établissements.

La mise en œuvre des mécanismes, leur capacité à assurer l'amélioration continue de la qualité et la révision de ces mécanismes constituent encore une fois les éléments centraux de l'analyse des collèges. Dans ce cadre de référence, la Commission les nomme objets d'évaluation. Dans le deuxième cycle, l'accent est mis sur le deuxième objet d'évaluation qui conduit les collèges à réaliser une analyse critique de l'efficacité de l'ensemble des mécanismes mis en rapport les uns avec les autres.

La section suivante présente les objets d'évaluation pour chacune des composantes ainsi que les critères d'évaluation qui y sont associés.

Comme autres éléments de continuité, la Commission pose à nouveau un jugement pour chaque composante et un jugement global pour l'ensemble du système d'assurance qualité du collège, et ce, avec la même échelle d'appréciation. De plus, elle maintient le même processus d'audit, qui s'appuie d'abord sur une démarche d'autoévaluation du collège menant à la production d'un rapport d'autoévaluation. Les différentes phases du processus d'audit sont présentées à la section portant sur ce sujet, à partir de la page 30.

Pour réaliser leur autoévaluation, la Commission propose à nouveau aux collèges une démarche et un guide, qui sont présentés plus loin dans ce document.

Perspectives d'allègement

En plus de situer ce deuxième cycle de l'évaluation dans la continuité du premier, la Commission a comme préoccupation d'alléger le processus d'audit en s'appuyant d'abord sur l'expertise développée par les collèges lors du premier cycle. Comme mentionné aux paragraphes qui précèdent, le maintien de la même approche, des

mêmes objets d'évaluation pour les mêmes composantes et pour les mêmes critères sont, d'entrée de jeu, de nature à contribuer à l'allègement du processus, car les procédures et les concepts demeurent les mêmes et sont connus des collègues.

De plus, l'analyse demandée aux collègues s'inscrit dans une perspective plus globale : l'accent est mis sur l'analyse critique de l'efficacité de l'ensemble des mécanismes, et ce, pour chaque composante et par critère.

Pour soutenir les collègues dans leur démarche et pour faciliter la transition entre les deux cycles, la Commission fournit aux collègues les données dont elle dispose sur leurs principales caractéristiques et, le cas échéant, les collègues les mettent à jour. De plus, la Commission fournit aux collègues un tableau synthèse des principaux constats du rapport d'évaluation du premier cycle : les points forts, les avis émis et les jugements formulés. Les collègues sont invités à commenter ce tableau synthèse dans leur rapport d'autoévaluation du deuxième cycle.

Enfin, pour accompagner les collègues dans le processus d'audit, la Commission continue à offrir de la formation aux collègues et propose différents gabarits pour soutenir leur démarche. Cette formation proposera des exemples et des études de cas. De plus, un accompagnement plus étroit pourra être offert aux collègues, le cas échéant, afin de bien les guider dans leur démarche d'autoévaluation.



Objets et critères d'évaluation

Dans le contexte du processus d'audit, trois objets d'évaluation s'appliquent à chacune des composantes du système d'assurance qualité afin de vérifier l'efficacité des mécanismes utilisés par les établissements. L'efficacité d'un mécanisme est sa capacité à assurer l'amélioration continue de la qualité en fonction des objectifs qu'il poursuit.

Pour chaque composante, les trois objets d'évaluation pour juger de l'efficacité sont les suivants :

1. La mise en œuvre de mécanismes.
2. La capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité parce qu'ils permettent de :
 - a) tenir compte des aspects à observer pour chaque critère des composantes;
 - b) déceler les points forts et les points à améliorer;
 - c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.
3. La révision des mécanismes.

Les pages suivantes reprennent les objets d'évaluation pour chaque composante et présentent les critères associés à chacune. Les aspects à observer pour chacun des critères des composantes se retrouvent dans le Guide d'autoévaluation dans la deuxième partie de ce document.

Tableau 2

Objets et critères d'évaluation du système d'assurance qualité

	Mécanismes assurant la qualité des programmes d'études	Mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages
Objets d'évaluation	Critères d'évaluation	Critères d'évaluation
1. Mise en œuvre de mécanismes	1.1 Des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études sont mis en œuvre.	1.1 Des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages sont mis en œuvre.
2. Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue	2.1 Mécanismes assurant la pertinence des programmes d'études L'ensemble des mécanismes assure l'amélioration continue de la pertinence des programmes d'études parce qu'il permet de : a) tenir compte des aspects à observer ; b) déceler les points forts et les points à améliorer ; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue. 2.2 Mécanismes assurant la cohérence des programmes d'études L'ensemble des mécanismes assure l'amélioration continue de la cohérence des programmes d'études parce qu'il permet de : a) tenir compte des aspects à observer ; b) déceler les points forts et les points à améliorer ; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue. 2.3 Mécanismes assurant la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants L'ensemble des mécanismes assure l'amélioration continue de la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants parce qu'il permet de : a) tenir compte des aspects à observer ; b) déceler les points forts et les points à améliorer ; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue. 2.4 Mécanismes assurant l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation L'ensemble des mécanismes assure l'amélioration continue de l'adéquation des ressources aux besoins des programmes d'études parce qu'il permet de : a) tenir compte des aspects à observer ; b) déceler les points forts et les points à améliorer ; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue. 2.5 Mécanismes assurant l'efficacité des programmes d'études L'ensemble des mécanismes assure l'amélioration continue de l'efficacité des programmes d'études parce qu'il permet de : a) tenir compte des aspects à observer ; b) déceler les points forts et les points à améliorer ; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue. 2.6 Mécanismes assurant la qualité de la gestion des programmes d'études L'ensemble des mécanismes assure l'amélioration continue de la qualité de la gestion des programmes d'études parce qu'il permet de : a) tenir compte des aspects à observer ; b) déceler les points forts et les points à améliorer ; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.	2.1 Mécanismes assurant la justice de l'évaluation des apprentissages L'ensemble des mécanismes assure l'amélioration continue de la justice de l'évaluation des apprentissages parce qu'il permet de : a) tenir compte des aspects à observer ; b) déceler les points forts et les points à améliorer ; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue. 2.2 Mécanismes assurant l'équité de l'évaluation des apprentissages L'ensemble des mécanismes assure l'amélioration continue de l'équité de l'évaluation des apprentissages parce qu'il permet de : a) tenir compte des aspects à observer ; b) déceler les points forts et les points à améliorer ; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.
3. Révision des mécanismes	3.1 Les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études sont révisés et, le cas échéant, modifiés pour en assurer l'efficacité.	3.1 Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages sont révisés et, le cas échéant, modifiés pour en assurer l'efficacité.

Objets et critères d'évaluation du système d'assurance qualité (suite)

	Mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique	Mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite
Objets d'évaluation	Critères d'évaluation	Critères d'évaluation
1. Mise en œuvre de mécanismes	1.1 Des mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique sont mis en œuvre.	1.1 Des mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite sont mis en œuvre.
2. Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue	2.1 Mécanismes assurant la mise en œuvre de la planification stratégique L'ensemble des mécanismes assure l'amélioration continue de la mise en œuvre de la planification stratégique parce qu'il permet de : a) tenir compte des aspects à observer ; b) déceler les points forts et les points à améliorer ; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue. 2.2 Mécanismes assurant le suivi des résultats de la planification stratégique L'ensemble des mécanismes assure l'amélioration continue du suivi des résultats de la planification stratégique parce qu'il permet de : a) tenir compte des aspects à observer ; b) déceler les points forts et les points à améliorer ; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.	2.1 Mécanismes assurant la mise en œuvre de la planification liée à la réussite L'ensemble des mécanismes assure l'amélioration continue de la mise en œuvre de la planification liée à la réussite parce qu'il permet de : a) tenir compte des aspects à observer ; b) déceler les points forts et les points à améliorer ; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue. 2.2 Mécanismes assurant le suivi des résultats de la planification liée à la réussite L'ensemble des mécanismes assure l'amélioration continue du suivi des résultats de la planification liée à la réussite parce qu'il permet de : a) tenir compte des aspects à observer ; b) déceler les points forts et les points à améliorer ; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.
3. Révision des mécanismes	3.1 Les mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique sont révisés et, le cas échéant, modifiés pour en assurer l'efficacité.	3.1 Les mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite sont révisés et, le cas échéant, modifiés pour en assurer l'efficacité.



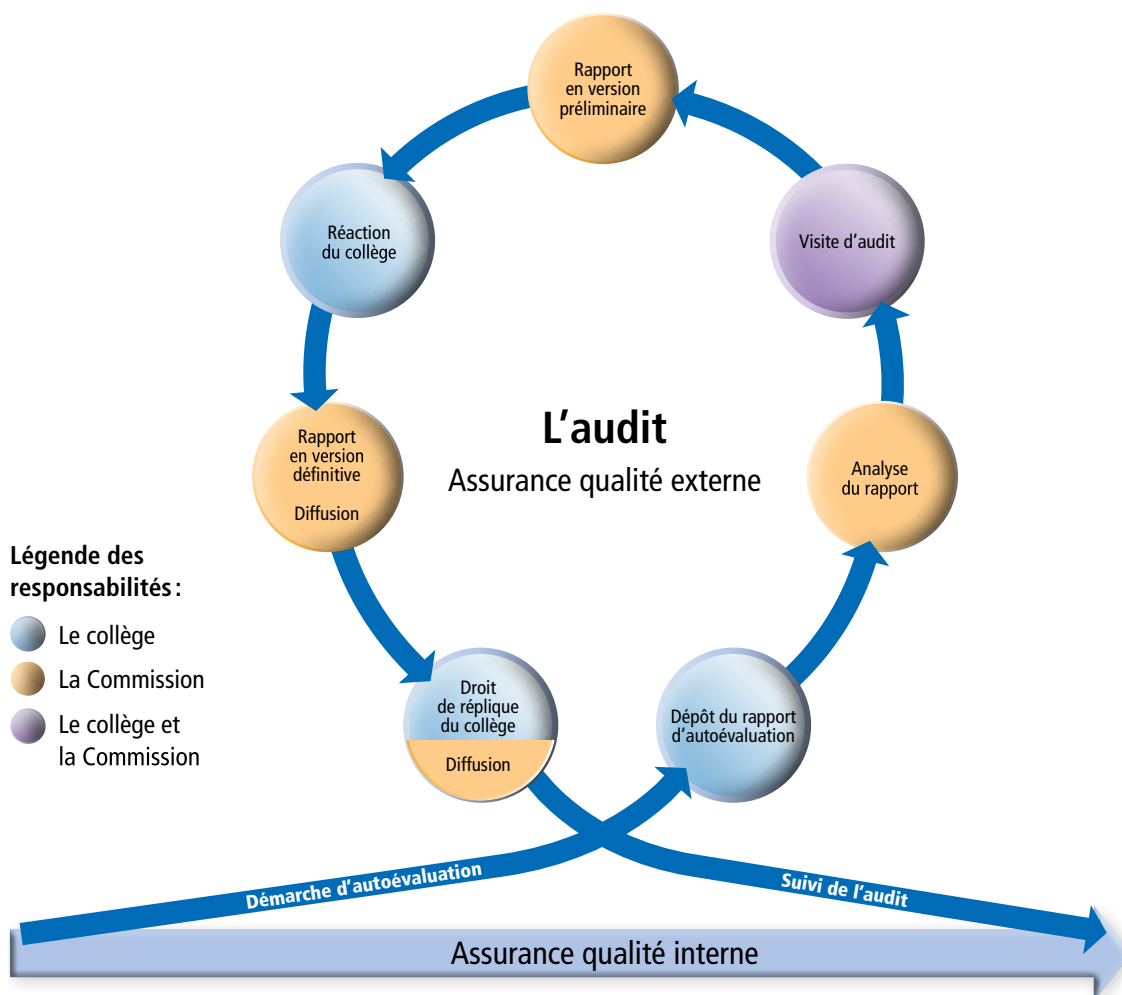
Processus d'audit

Cette section présente le processus d'audit pour le deuxième cycle de l'évaluation SAQC.

Le processus d'audit d'un établissement comprend différentes phases. Ces moments marquants du processus d'audit sont illustrés dans le schéma ci-dessous.

Schéma 2 :

Le processus d'audit



Détermination du moment de l'audit

La Commission élabore une planification des visites d'audit en début de cycle et informe les collèges de la session à laquelle ils seront visités. Elle communique ultérieurement avec le collège pour lui transmettre un échéancier du processus d'audit et convenir d'une date pour la visite d'audit. La formation et l'accompagnement offerts au collège sont prévus dans cet échéancier.

Démarche d'autoévaluation du collège

Pour ce deuxième cycle de l'évaluation, la Commission demande à nouveau aux collèges de tracer un portrait de l'efficacité de leur système d'assurance qualité, en fonction des composantes, des objets et critères d'évaluation présentés à la section 5, et d'en témoigner dans un rapport d'autoévaluation documenté⁶.

Pour guider le collège dans la réalisation de sa démarche d'autoévaluation, la Commission propose cinq étapes. Les étapes 1 et 2 constituent une transition entre le premier et le deuxième cycle d'audit, tandis que les étapes 3, 4 et 5 composent le deuxième cycle d'audit.

À l'étape 1, le collège actualise le portrait de ses principales caractéristiques, tandis qu'à l'étape 2, il effectue un retour sur son premier cycle d'audit, particulièrement sur les constats contenus dans le rapport d'évaluation produit par la Commission et sur les principales réalisations de son plan d'action.

L'étape 3 porte principalement sur l'analyse de l'efficacité de l'ensemble des mécanismes pour chaque composante par critère d'évaluation. Avant de procéder à cette analyse critique, le collège dresse la liste des mécanismes qu'il met en œuvre et les décrit brièvement. À l'étape 4, le collège rédige une conclusion générale sur l'ensemble de son système d'assurance qualité et dégage des enjeux pour le prochain cycle d'audit. Enfin, à l'étape 5, le collège élabore son plan d'action en fonction des points à améliorer repérés au cours de sa démarche d'autoévaluation.

À travers ces cinq étapes, le collège est amené à élaborer son rapport d'autoévaluation, lequel inclut le plan d'action. Le rapport est accompagné d'annexes pour appuyer la démonstration du collège. De plus, la Commission met à la disposition des collèges un guide pour la production du rapport d'autoévaluation ; ce guide constitue la deuxième partie de ce cadre de référence. Enfin, la Commission proposera aux collèges un gabarit de présentation du rapport.

6. L'annexe A fournit des précisions sur le contenu du rapport d'autoévaluation.

Dépôt du rapport d'autoévaluation du collège

Le collège dépose le dossier électronique comprenant son rapport d'autoévaluation et les annexes dans le Portail numérique de la Commission selon la procédure qui lui a été communiquée.

Analyse du rapport d'autoévaluation et préparation de la visite d'audit

Le comité de visite⁷ procède à l'analyse du rapport d'autoévaluation. Les experts transmettent les résultats de leur analyse à l'agent de recherche en préparation à la visite d'audit. La Commission fournit un guide de préparation de la visite d'audit au collège afin de favoriser la préparation des groupes rencontrés et elle en discute avec le collège lors d'une conférence téléphonique.

Visite d'audit

La visite d'audit sert essentiellement à mettre en contexte l'information contenue dans le rapport d'autoévaluation, à la compléter et à bien comprendre les conclusions tirées par l'établissement. La visite d'audit est complémentaire au rapport d'autoévaluation et permet de prendre en compte, s'il y a lieu, ce que le collège a pu réaliser entre l'adoption du rapport d'autoévaluation et le moment de la visite d'audit.

Au cours d'une visite d'audit type, le comité de visite rencontre la direction de l'établissement, le conseil d'administration, la Commission des études, la régie du collège, la régie pédagogique de la Direction des études, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs, des étudiants, des professionnels et des employés de soutien. Deux rencontres thématiques sont également prévues, l'une portant sur la réussite, l'encadrement des étudiants et l'évaluation des apprentissages et l'autre portant sur les programmes d'études. Les rencontres sont adaptées à la structure organisationnelle de chaque établissement.

Au terme de ces rencontres, le comité de visite se réunit pour faire la synthèse de ses observations. Lors de cette réunion, les membres du comité de visite se prononcent sur les résultats de l'audit au regard de chacun des critères, dégagent les forces et les points à améliorer, posent des jugements et, le cas échéant, formulent des avis que la Commission pourrait adresser à l'établissement. Ces observations sont fondées sur l'information contenue dans le rapport d'autoévaluation ainsi que sur les témoignages recueillis et, le cas échéant, sur les documents examinés lors de la visite d'audit.

7. L'annexe B donne des précisions sur la composition du comité de visite et sur le rôle des experts.

La visite d'audit se termine par une rencontre avec la direction de l'établissement au cours de laquelle le commissaire ayant présidé le comité de visite, accompagné de l'agent de recherche, fait part des principales observations du comité de visite au regard de chacun des critères et des composantes examinés.

Rédaction, validation et adoption de la version préliminaire du rapport d'audit

À partir de l'ensemble des conclusions formulé et des avis notés lors de la synthèse du comité de visite, l'agent de recherche rédige une version préliminaire du rapport d'audit et en valide le contenu avec le commissaire responsable de la visite d'audit et les experts du comité de visite. La version préliminaire du rapport d'audit est ensuite soumise à un comité de lecture qui s'assure de l'adéquation du texte des rapports aux attentes établies par la Commission et qui contribue à la clarté et à la cohérence des rapports. Elle est enfin examinée, ajustée le cas échéant et adoptée par la Commission.

Réaction du collège sur la version préliminaire du rapport d'audit

La version préliminaire du rapport d'audit est transmise au collège, qui est invité à réagir aux avis émis et aux jugements posés par la Commission et à formuler des commentaires à savoir si les constats faits par la Commission reflètent bien la réalité du collège. Le collège peut aussi signifier les actions entreprises ou réalisées depuis le moment de la visite d'audit.

Adoption de la version définitive du rapport d'audit par la Commission

La version définitive du rapport d'audit adoptée par la Commission intègre, le cas échéant, les commentaires du collège et les suites de l'audit qui témoignent des actions entreprises et réalisées par le collège depuis le moment de la visite d'audit. Le rapport d'audit est par la suite envoyé au collège, transmis au ministre et rendu public sur le site Internet de la Commission.

Droit de réplique du collège

Lors de la réception du rapport d'audit en version définitive, le collège peut soumettre sa réaction, à l'intérieur d'une période maximale de deux mois, par une lettre de sa direction générale adressée à la Commission. Les commentaires formulés par l'établissement dans cette lettre portent essentiellement sur les conclusions du rapport d'audit ainsi que sur les avis et les jugements émis. La Commission s'engage à publier la version originale et intégrale de la lettre du collège sur son site Internet.

Suivi de l'audit

S'il y a lieu, à un moment convenu avec la Commission, le collège transmet à la Commission une lettre explicative qui contient les suites données aux recommandations. Cette lettre doit témoigner des mécanismes mis en place par le collège relativement aux recommandations. Le collège accompagne cette lettre de documents illustrant la mise en œuvre des mécanismes d'assurance qualité. La Commission porte un jugement sur les suites et adopte un rapport qu'elle rend public de la même manière que la version définitive du rapport d'audit.



Témoignage de la Commission

Tout au long de l'opération, la Commission invite les établissements à une réflexion sur les défis de l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial. Elle souhaite ainsi documenter la situation des collèges et témoigner de leurs obstacles et de leurs avancées à ces égards dans ses rapports d'évaluation et dans les bilans annuels ainsi que dans le bilan synthèse qu'elle produit à la fin de l'opération. De plus, la Commission rend publics les résultats de ses évaluations. Elle diffuse ainsi le texte intégral des rapports d'évaluation de chaque établissement sur son site Internet.

Bilan annuel des visites d'audit

Pour cette opération d'évaluation, la Commission effectue un bilan annuel des visites d'audit. Cette démarche vise à dresser un bilan critique en vue d'apporter, au besoin, les ajustements au processus ou aux outils et à tracer le portrait des résultats de l'audit dans les collèges visités. Ce bilan tient compte des commentaires reçus de la part des experts et des collèges visités pendant l'année. Il fait l'objet d'un témoignage public.

Bilan synthèse du cycle d'audit

Au terme du cycle d'audit, un bilan complet est produit afin de présenter les résultats pour l'ensemble des collèges visités. Ce bilan permet également de porter un regard critique sur le processus et les outils et de revoir, le cas échéant, les attentes de la Commission pour les prochains cycles d'audit. Enfin, ce bilan peut également proposer des perspectives pour le développement et l'amélioration continue de l'enseignement collégial. Il fait l'objet d'un témoignage public.



Jugements et avis de la Commission sur l'efficacité du système d'assurance qualité

Au terme de l'audit, la Commission émet des avis et, le cas échéant, pose un jugement sur chacune des composantes et formule un jugement global sur l'efficacité du système d'assurance qualité du collège.

Avis formulés par la Commission

Dans ses rapports d'audit, la Commission souligne les points forts associés aux pratiques des collèges. Elle formule également, le cas échéant, des commentaires et avis sur les éléments qui nécessitent une amélioration. Les avis émis peuvent être de l'ordre de l'invitation, de la suggestion et de la recommandation. Cette dernière entraîne une obligation de suivi de la part des établissements, qui devront démontrer, à un moment convenu avec la Commission, les améliorations apportées concernant les éléments problématiques soulevés lors de l'audit.

Jugements de la Commission sur les composantes

Pour chacune des composantes, la Commission pose un jugement sur l'efficacité des mécanismes utilisés par les établissements. En fonction des critères et des aspects examinés, elle se prononce quant à savoir si les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent, garantissent généralement, garantissent partiellement ou ne garantissent pas l'amélioration continue de la qualité (des programmes d'études / de l'évaluation des apprentissages / de la planification stratégique / de la planification liée à la réussite).

Jugement de la Commission sur le plan d'action du collège

La Commission porte également un jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action du collège pour le deuxième cycle. Pour poser son jugement, elle tient compte des deux critères suivants :

■ Conformité :

Le plan d'action comporte les éléments attendus : des actions, un calendrier de réalisation, un partage des responsabilités.

■ **Cohérence :**

Les actions découlent des constats et des analyses réalisés par le collège. Il y a donc adéquation entre les actions prévues et les points à améliorer dégagés.

L'échelle d'appréciation utilisée par la Commission pour poser son jugement est la suivante : le plan d'action a un potentiel d'efficacité très élevé, élevé, moyennement élevé, peu élevé.

Jugement global de la Commission sur l'efficacité du système d'assurance qualité

En conclusion, la Commission formule un jugement global sur l'efficacité de l'ensemble du système d'assurance qualité du collège, appuyé sur le jugement porté pour chacune des composantes. Ainsi, elle se prononce quant à savoir si le système d'assurance qualité et sa gestion garantissent, garantissent généralement, garantissent partiellement ou ne garantissent pas l'amélioration continue de la qualité.

Le jugement global de la Commission repose sur un processus qui comprend plusieurs étapes. D'abord, le comité de visite (voir annexe B) analyse le rapport d'autoévaluation du collège. Au terme de la visite, le comité fait un bilan de ses observations à l'aide d'outils permettant de compiler les jugements émis et les avis formulés pour chaque composante en tenant compte des objets d'évaluation et des critères. À partir de ce bilan, l'agent de recherche, secrétaire du comité de visite, rédige un projet de rapport. Celui-ci est soumis pour validation au commissaire responsable de la visite et aux trois experts du comité de visite. Le projet de rapport est ensuite transmis à un comité de lecture composé de trois membres dont le rôle est d'assurer l'adéquation du texte des rapports aux attentes établies par la Commission et de contribuer à la clarté et à la cohérence des rapports.

Enfin, en réunion officielle de Commission, les quatre commissaires, appuyés de la secrétaire générale, de la coordonnatrice de l'opération d'évaluation SAQC et de l'agent de recherche associé au dossier, examinent et adoptent la version préliminaire du rapport qui est transmise au collège. Celui-ci est invité à émettre ses commentaires sur le contenu du rapport ainsi que sur les conclusions, les jugements et les avis qu'il contient. La Commission prend note des réactions du collège et adopte une version définitive du rapport qui comprend une section portant sur les commentaires émis par le collège. Le rapport définitif est publié sur le site de la Commission. À chacune de ces étapes de validation, le projet de rapport est modifié et ajusté. Ces mécanismes, qui s'inscrivent parmi les meilleures pratiques observées au sein d'agences d'assurance qualité en enseignement supérieur à l'échelle internationale, permettent à la Commission de veiller à la rigueur, à l'impartialité, à l'équité et à l'équivalence de ses jugements.



Conclusion

L'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois est une opération qui se déploie dans une perspective cyclique, comme le font d'autres agences d'assurance qualité en enseignement supérieur. Cette perspective s'inscrit dans l'optique de l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial. Ce deuxième cycle se situe donc dans la continuité du premier cycle.

Tout en présentant plusieurs éléments de continuité, il demande aux collèges d'affiner leur analyse sur l'efficacité de l'ensemble de leurs mécanismes. De plus, à la fin de la démarche, les collèges élaborent un plan d'action pour assurer l'amélioration continue des mécanismes qu'ils mettent en place et dont la Commission évaluera l'efficacité potentielle. Ce deuxième regard critique permettra de mesurer les avancées réalisées depuis le premier cycle d'audit et de poursuivre l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial au bénéfice des étudiants du réseau.

DEUXIÈME PARTIE GUIDE D'AUTOÉVALUATION





Démarche d'autoévaluation pour le deuxième cycle d'audit

Au cours de sa démarche d'autoévaluation, le collège est appelé à poser un regard critique sur l'efficacité de son système d'assurance qualité et à en témoigner dans un rapport d'autoévaluation. Pour piloter sa démarche, le collège prépare un devis d'autoévaluation. Il rassemble les données pertinentes et suffisantes pour documenter les mécanismes, réaliser les analyses et déterminer, le cas échéant, les actions nécessaires pour assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité.

Le tableau qui suit illustre les étapes proposées aux collèges, lesquelles sont décrites dans la première partie de ce document à la page 31.

Tableau 1

Vue d'ensemble des étapes de la démarche d'autoévaluation du deuxième cycle d'audit

Transition entre le 1 ^{er} et le 2 ^e cycle d'audit	Étape 1	Portrait actualisé des principales caractéristiques du collège
	Étape 2	Retour sur le premier cycle d'audit • Retour sur le rapport de la Commission • Retour sur le plan d'action élaboré par le collège
Réalisation du 2 ^e cycle d'audit	Étape 3	Analyse de l'efficacité des mécanismes pour chaque composante • Liste des mécanismes mis en œuvre • Analyse, par critère, de la capacité à assurer l'amélioration continue de la qualité • Révision des mécanismes • Conclusion sur l'efficacité des mécanismes pour l'ensemble de la composante
	Étape 4	Conclusion générale sur l'ensemble du système d'assurance qualité et enjeux pour le prochain cycle d'audit
	Étape 5	Plan d'action du collège

8. L'annexe C présente des exemples de mécanismes par composante et par critère.



Devis d'autoévaluation et collecte des données

Le Collège prépare un devis d'évaluation qui le guidera dans la réalisation de sa démarche d'autoévaluation. Ce devis précise notamment :

- les principaux enjeux de la démarche d'autoévaluation;
- les procédures de collecte et les contributions du ou des systèmes d'information;
- les processus d'analyse des données menant aux conclusions et au plan d'action;
- les modes de consultation et les personnes, groupes et instances visés;
- la composition du comité d'autoévaluation;
- le partage des responsabilités;
- l'échéancier de réalisation.

La Commission invite le collège à rassembler les informations dont il dispose et qu'il a obtenues pendant la période d'observation. S'il le juge nécessaire, le collège collecte des données supplémentaires. La Commission ne porte pas de jugement sur la démarche d'autoévaluation réalisée par le collège ni sur son devis d'évaluation. Toutefois, elle considère parmi les principaux éléments d'une démarche rigoureuse la collecte de données pertinentes et suffisantes afin que le collège puisse réaliser l'analyse de l'efficacité de son système d'assurance qualité et appuyer sa démonstration.

Rappelons que la période d'observation s'étend de la fin de la visite d'audit de la Commission lors du premier cycle d'audit jusqu'à la remise du rapport d'autoévaluation du collège pour le deuxième cycle d'audit.



Étape 1 : *Portrait actualisé des principales caractéristiques du collège*

Le collège présente les principaux changements survenus dans son établissement au cours de la période d'observation. Pour ce faire, la Commission fournit au collège les données dont elle dispose et celui-ci les met à jour⁹. Le portrait est intégré au rapport d'autoévaluation du collège.

La mise à jour des données permet au collège de décrire ses principales caractéristiques qui prévalent au moment de la rédaction du rapport d'autoévaluation du deuxième cycle selon les paramètres suivants :

- sa mission;
- sa structure organisationnelle et les membres de son personnel;
- sa population étudiante;
- son offre de formation (programmes offerts, programmes révisés, programmes évalués);
- ses sites de formation;
- son offre de formation à distance;
- son offre de formation menant à l'obtention d'un DEC ou d'une AEC à l'extérieur du Québec;
- toute autre information jugée pertinente par le collège (ex. : centres de recherche, centres collégiaux de transfert de technologie, reconnaissance des acquis et des compétences, etc.).

9. L'annexe D présente le contenu du portrait actualisé des caractéristiques du collège.



Étape 2 : *Retour sur le premier cycle d'audit*

Le collège fait un retour sur son premier cycle d'audit, principalement sur les constats contenus dans le rapport d'évaluation de la Commission et sur le plan d'action qu'il a élaboré au terme de sa démarche d'autoévaluation.

Retour sur le rapport de la Commission

La Commission fournit au collège un tableau synthèse présentant les principaux constats relevés dans son rapport d'évaluation du premier cycle : les points forts, les avis émis ainsi que les jugements formulés¹⁰. Le collège prend connaissance du tableau synthèse fourni par la Commission et le commente dans son rapport d'autoévaluation.

Retour sur le plan d'action élaboré par le collège

Le collège revient sur le plan d'action qu'il a élaboré au terme du premier cycle d'audit en présentant ses principales réalisations.

10. L'annexe E présente un exemple de tableau-synthèse du rapport d'évaluation de la Commission.



Étape 3 : *Analyse de l'efficacité des mécanismes pour chaque composante*

L'étape 3 est au cœur de la démarche d'autoévaluation puisqu'elle vise l'analyse de l'efficacité des mécanismes. Après une présentation globale permettant d'avoir un aperçu général des actions à réaliser au cours de cette étape, des questions sont posées pour guider le collège dans l'analyse de l'efficacité des mécanismes pour chaque composante de son système d'assurance qualité soumise à l'audit.

Présentation globale de l'étape 3

L'étape 3 est structurée de manière à ce que le collège fasse une analyse par critère pour en arriver à tirer une conclusion pour chaque composante, ce qui l'amènera progressivement à tirer une conclusion générale sur l'efficacité de son système d'assurance qualité et à définir de nouveaux enjeux comme prévu à l'étape 4. Avant de réaliser cette analyse, le collège dresse la liste des mécanismes pour chaque composante de son système d'assurance qualité et présente une brève description de chacun.

Rappelons que la Commission pose un jugement sur la capacité des mécanismes et de leur gestion à assurer l'amélioration continue : dans son rapport, elle formule un jugement pour chaque composante et un jugement pour l'ensemble du système d'assurance qualité du collège (voir p.36 du présent document).

Pour poser ses jugements, la Commission tient compte des trois objets d'évaluation définis dans le cadre de référence :

1. La mise en œuvre de mécanismes.
2. La capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité parce qu'ils permettent :
 - a) de tenir compte des aspects à observer pour chaque critère des composantes¹¹;
 - b) de déceler les points forts et les points à améliorer;
 - c) de prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.
3. La révision des mécanismes.

11. Pour assurer une compréhension commune des critères, la Commission précise les aspects à observer dont le collège tient compte lors de l'analyse de l'efficacité des mécanismes. Pour chacune des composantes, les pages 51 à 65 du présent document présentent les aspects pour chaque critère.

Les trois objets d'évaluation sont traités, pour chaque composante, au travers de la réalisation de l'étape 3.

1^{er} objet d'évaluation – Liste des mécanismes mis en œuvre

À l'étape 3, le collège dresse d'abord la liste des mécanismes mis en œuvre pendant la période d'observation du deuxième cycle pour chaque composante de son système d'assurance qualité. Le collège tient compte de son ou de ses secteurs de formation (formation ordinaire et formation continue) et, s'il y a lieu, de ses sites de formation, de son offre de formation à distance ou à l'extérieur du Québec (DEC ou AEC).

La liste des mécanismes est intégrée au rapport d'autoévaluation du collège et elle est accompagnée d'une brève description de chaque mécanisme. La description permet de présenter succinctement en quoi le mécanisme consiste et quel est le partage des responsabilités dans sa mise en œuvre.

La Commission présente, à l'annexe C, des exemples de mécanismes répertoriés par composante et par critère. Aussi, elle propose des gabarits afin de dresser la liste des mécanismes et des questions permettant de guider la description de chacun. Ces gabarits seront rendus accessibles aux collèges.

Le collège peut choisir d'utiliser son propre matériel pour établir la liste des mécanismes ; cependant il est appelé à tenir compte du fait que les analyses à réaliser se font par critère et par composante. S'il le juge approprié, il peut réutiliser ou ajuster, le cas échéant, les descriptions fournies dans son rapport d'autoévaluation lors du premier cycle d'audit.

2^e objet d'évaluation – Analyse, par critère, de la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

Pour chaque composante soumise à l'audit, le collège analyse, par critère, l'ensemble des mécanismes qu'il met en œuvre dont les mécanismes principaux, c'est-à-dire ceux liés à une obligation réglementaire, soit les politiques institutionnelles, la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) et la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), ainsi que les plans institutionnels, le plan stratégique et le plan de réussite.

Les questions suivantes guident le collège dans la réalisation de son analyse :

- Pour chaque critère, est-ce que la mise en œuvre de l'ensemble des mécanismes permet au collège :
 - a) de tenir compte des aspects à observer ?
 - b) de déceler les points forts et les points à améliorer ?

- c) de prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue?

Dans son rapport, le collège présente le résultat de son analyse en expliquant comment l'ensemble des mécanismes mis en œuvre pour un critère lui a permis de déceler les points forts et les points à améliorer et d'apporter, au besoin, les correctifs nécessaires. Le collège démontre aussi comment il a assuré le suivi des correctifs apportés, le cas échéant.

Au fil de son texte, le collège donne des exemples pour appuyer son analyse. Pour ce faire, il met à profit les actions ou les opérations d'évaluation qu'il a menées au cours de la période d'observation. Il n'a pas nécessairement à réaliser d'autres opérations s'il juge avoir suffisamment de données pertinentes. Pour appuyer sa démonstration, le collège joint en annexe de son rapport d'autoévaluation les documents en rapport avec les exemples mentionnés dans son texte.

Exemples de document à joindre en appui :

- Rapports d'évaluation de programme en profondeur ou en continu;
- Suivis de plans d'action issus d'évaluations de programme;
- Plans de travail ou bilans annuels des directions, des services, des départements et des comités de programme;
- Suivis de l'application de la PIEP ou de la PIEA;
- Bilans faisant état de la révision de la PIEP ou de la PIEA;
- Bilans sur l'efficacité du plan stratégique ou du plan de réussite;
- Tout autre document jugé pertinent.

3^e objet d'évaluation – Révision des mécanismes

Dans son rapport, le collège fait état de la révision de ses principaux mécanismes. Il décrit succinctement les révisions menées au cours de la période d'observation, les modifications apportées aux mécanismes qui en découlent, le cas échéant, et en apprécie les impacts sur l'amélioration continue de la qualité. Son analyse porte d'abord sur les mécanismes liés à une obligation réglementaire : PIEP, PIEA, plan stratégique et plan de réussite. Ce regard critique posé sur le 3^e objet d'évaluation complète son analyse de l'efficacité des mécanismes.

Pour appuyer sa démonstration, le collège tire profit d'opérations menées pendant la période d'observation.

Voici des exemples de documents à joindre en appui :

- Compte-rendu de comités portant sur des modifications apportées à la PIEA ou à la PIEP ;
- Rapports d'autoévaluation de l'application des politiques (PIEP, PIEA);
- Politiques adoptées par le conseil d'administration (PIEP, PIEA);
- Autres politiques adoptées par le conseil d'administration;
- Bilans de mi-parcours ou finaux du plan stratégique, du plan de réussite;
- Plan stratégique actualisé;
- Plan de réussite actualisé;
- Résolutions du conseil d'administration témoignant de l'adoption de mécanismes actualisés;
- Tout autre document jugé pertinent.

Conclusion sur l'efficacité des mécanismes pour l'ensemble de la composante

Au terme de l'analyse réalisée à l'étape 3, le collège tire une conclusion pour la composante. Cette conclusion traduit une appréciation générale de l'efficacité des mécanismes pour l'ensemble de la composante et peut prendre la forme d'un jugement. Pour poser son jugement, le collège peut utiliser l'échelle d'appréciation de la Commission.

Composante 1 : Analyse de l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'étude

1^{er} objet d'évaluation :

Mise en œuvre de mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

CRITÈRE 1.1 : DES MÉCANISMES ASSURANT LA QUALITÉ DES PROGRAMMES D'ÉTUDES SONT MIS EN ŒUVRE.

Le collège dresse la liste des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études mis en œuvre pendant la période d'observation. Un exemple de gabarit pour dresser la liste des mécanismes sera rendu accessible aux collèges. Il permet de répertorier les mécanismes en indiquant le ou les critères d'évaluation auxquels ils sont associés.

Aussi, le collège décrit brièvement chacun des mécanismes apparaissant dans la liste. Dans sa description, il indique s'ils sont appliqués sur une base régulière. Pour ce faire, s'il le juge approprié, il peut réutiliser, ajuster ou simplifier, le cas échéant, les descriptions fournies dans son rapport d'autoévaluation lors du premier cycle d'audit.

Les questions suivantes peuvent guider le collège pour la description des mécanismes :

- En quoi consiste le mécanisme? Quel objectif vise-t-il?
- À quelle fréquence est-il prévu qu'il soit appliqué?
- Quelles sont les principales étapes de sa mise en œuvre?
- Quel est le partage des responsabilités dans sa mise en œuvre?

Le collège intègre la liste des mécanismes et la description de chacun dans son rapport d'autoévaluation.

2^e objet d'évaluation :

Capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études

CRITÈRE 2.1 : L'ENSEMBLE DES MÉCANISMES ASSURE LA PERTINENCE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants :
- Les objectifs, les standards et le contenu des programmes d'études sont en accord avec les attentes et les besoins du marché du travail ou des universités.
 - Les objectifs, les standards et le contenu des programmes d'études tiennent compte des attentes des étudiants.
 - Le projet éducatif de l'établissement, les priorités de développement régional, les orientations gouvernementales et les attentes générales de la société sont prises en compte, lorsque cela est approprié, dans les objectifs, les standards et le contenu des programmes d'études déterminés par l'établissement.
- b) Permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour assurer **la pertinence** des programmes d'études?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour assurer **la pertinence** des programmes d'études dans une perspective d'amélioration continue?

CRITÈRE 2.2 : L'ENSEMBLE DES MÉCANISMES ASSURE LA COHÉRENCE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants :
- Les programmes d'études comprennent un ensemble d'activités d'apprentissage permettant d'atteindre les objectifs et les standards des programmes.
 - Les activités d'apprentissage sont ordonnées de façon logique et les séquences d'activités d'apprentissage facilitent l'approfondissement ainsi que la synthèse des éléments de contenu des programmes.
 - Les exigences propres à chaque activité d'apprentissage (cours, laboratoires, travaux personnels) sont établies de façon claire et réaliste et elles correspondent aux niveaux auxquels les compétences doivent être maîtrisées au collégial; ces exigences sont fidèlement reflétées dans les plans de cours ainsi que dans le calcul des unités et dans la pondération.

- Les objectifs des programmes d'études menant à une AEC décrivent clairement les compétences à développer; les standards établissent les niveaux auxquels ces compétences doivent être maîtrisées au collégial.
- b) Permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour assurer **la cohérence** des programmes d'études?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour assurer **la cohérence** des programmes d'études dans une perspective d'amélioration continue?

CRITÈRE 2.3 : L'ENSEMBLE DES MÉCANISMES ASSURE LA VALEUR DES MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET DE L'ENCADREMENT DES ÉTUDIANTS.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants :
 - Les méthodes pédagogiques sont adaptées aux objectifs des programmes d'études ainsi qu'à chacune des activités d'apprentissage et tiennent compte des caractéristiques des étudiants de manière à leur permettre de maîtriser ces objectifs selon les standards établis.
 - Les services de conseil, de soutien et de suivi ainsi que les mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage permettent aux étudiants de mieux réussir leurs études.
 - La disponibilité des professeurs permet de répondre aux besoins d'encadrement des étudiants.
- b) Permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour assurer **la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants**?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour assurer **la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants** dans une perspective d'amélioration continue?

CRITÈRE 2.4 : L'ENSEMBLE DES MÉCANISMES ASSURE L'ADÉQUATION DES RESSOURCES HUMAINES, MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES AUX BESOINS DE FORMATION.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants :
 - Les professeurs sont en nombre suffisant, leurs qualifications sont adéquates et leurs compétences suffisamment diversifiées pour permettre la prise en charge de l'ensemble des activités d'apprentissage et l'atteinte des objectifs du programme.
 - Le personnel professionnel et de soutien est en nombre suffisant, ses qualifications sont adéquates et ses compétences suffisamment diversifiées pour répondre aux besoins des programmes d'études.

- La motivation ainsi que la compétence des professeurs et des autres catégories de personnel sont maintenues ou développées par le recours, entre autres choses, à des procédures bien définies de perfectionnement et d'évaluation dans une perspective de développement professionnel.
 - Les espaces, les équipements et les autres ressources physiques sont appropriés en termes de quantité, de qualité et d'accessibilité.
 - Les ressources financières sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement des programmes d'études.
- b) Permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour assurer **l'adéquation des ressources** aux besoins de formation?
- c) Permettent-ils de prendre en charge des points à améliorer pour assurer **l'adéquation des ressources** aux besoins de formation dans une perspective d'amélioration continue?

CRITÈRE 2.5 : L'ENSEMBLE DES MÉCANISMES ASSURE L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES D'ÉTUDES.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants :
- Les mesures de recrutement, de sélection et d'intégration permettent de former des effectifs étudiants capables de réussir les programmes d'études.
 - Les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages appliqués dans les programmes d'études permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs par les étudiants selon les standards.
 - Le taux de réussite des cours est satisfaisant et comparable avec ce qui est observé dans les autres programmes d'études et dans les autres établissements.
 - Une proportion acceptable des étudiants termine les programmes d'études dans des délais acceptables, compte tenu du type de fréquentation scolaire et du type de formation.
 - Les diplômés satisfont aux standards convenus en ce qui regarde l'acquisition des diverses compétences établies pour les programmes d'études.
- b) Permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour assurer **l'efficacité** des programmes d'études?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour assurer **l'efficacité** des programmes d'études dans une perspective d'amélioration continue?

CRITÈRE 2.6 : L'ENSEMBLE DES MÉCANISMES ASSURE LA QUALITÉ DE LA GESTION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants :
 - Les structures, l'exercice des fonctions de gestion et les moyens de communication sont bien définis et favorisent le bon fonctionnement des programmes d'études et de l'approche-programme.
 - Des procédures claires aident à évaluer régulièrement, à l'aide de données qualitatives et quantitatives fiables, les forces et les faiblesses des programmes d'études et de chacune des activités d'apprentissage.
 - La description des programmes d'études est dûment distribuée et expliquée aux étudiants ainsi qu'aux professeurs concernés.
 - L'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) dans les programmes d'études est efficace.
- b) Permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour assurer **la qualité de la gestion** des programmes d'études?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour assurer **la qualité de la gestion** des programmes d'études dans une perspective d'amélioration continue?

3^e objet d'évaluation :
Révision des mécanismes assurant la qualité
des programmes d'études

CRITÈRE 3.1 : LES MÉCANISMES ASSURANT LA QUALITÉ DES PROGRAMMES D'ÉTUDES SONT RÉVISÉS ET, LE CAS ÉCHÉANT, MODIFIÉS POUR EN ASSURER L'EFFICACITÉ.

- La PIEP a-t-elle été révisée conformément à ce qui y est prévu et, le cas échéant, modifiée au cours de la période d'observation?
- D'autres mécanismes ont-ils été révisés et modifiés, le cas échéant, pendant la période d'observation?
- La gestion des mécanismes a-t-elle permis au collège de les réviser et de les modifier au besoin pour en assurer l'efficacité?

Conclusion pour la composante

- Dans quelle mesure les mécanismes et leur gestion assurent-ils l'amélioration continue des programmes d'études?
- Quelles sont les actions à envisager à cet égard?

Composante 2 : Analyse de l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

1^{er} objet d'évaluation :

Mise en œuvre de mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

CRITÈRE 1.1 : DES MÉCANISMES ASSURANT LA QUALITÉ DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES SONT MIS EN ŒUVRE.

Le collège dresse la liste des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages mis en œuvre pendant la période d'observation. Un exemple de gabarit pour dresser la liste des mécanismes sera rendu accessible aux collèges. Il permet de répertorier les mécanismes en indiquant le ou les critères d'évaluation auxquels ils sont associés.

Aussi, le collège décrit brièvement chacun des mécanismes apparaissant dans la liste. Dans sa description, il indique s'ils sont appliqués sur une base régulière. Pour ce faire, s'il le juge approprié, il peut réutiliser, ajuster ou simplifier, le cas échéant, les descriptions fournies dans son rapport d'autoévaluation lors du premier cycle d'audit.

Les questions suivantes peuvent guider le collège dans la description des mécanismes :

- En quoi consiste le mécanisme? Quel objectif vise-t-il?
- À quelle fréquence est-il prévu qu'il soit appliqué?
- Quelles sont les principales étapes de sa mise en œuvre?
- Quel est le partage des responsabilités dans sa mise en œuvre?

Le collège intègre la liste des mécanismes et la description de chacun dans son rapport d'autoévaluation.

2^e objet d'évaluation :

La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages

CRITÈRE 2.1 : L'ENSEMBLE DES MÉCANISMES ASSURE LA JUSTICE DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants :
 - Les étudiants sont informés sur les règles d'évaluation des apprentissages.
 - L'évaluation repose sur des critères connus des étudiants en vue d'en garantir l'impartialité.
 - L'étudiant a accès à un droit de recours.
- b) Permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour assurer **la justice** de l'évaluation des apprentissages?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour assurer **la justice** de l'évaluation des apprentissages dans une perspective d'amélioration continue?

CRITÈRE 2.2 : L'ENSEMBLE DES MÉCANISMES ASSURE L'ÉQUITÉ DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants :
 - L'évaluation des apprentissages permet à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards établis.
 - L'épreuve synthèse de programme permet à chaque étudiant de démontrer qu'il maîtrise l'ensemble des compétences de son programme.
 - L'évaluation des apprentissages est en concordance avec ce qui a été enseigné.
 - L'évaluation des apprentissages est équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.
- b) Permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour assurer **l'équité** de l'évaluation des apprentissages?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour assurer **l'équité** de l'évaluation des apprentissages dans une perspective d'amélioration continue?

3^e objet d'évaluation :

Révision des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

CRITÈRE 3.1 : LES MÉCANISMES ASSURANT LA QUALITÉ DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES SONT RÉVISÉS ET, LE CAS ÉCHÉANT, MODIFIÉS POUR EN ASSURER L'EFFICACITÉ.

- La PIEA a-t-elle été révisée conformément à ce qui y est prévu et, le cas échéant, modifiée au cours de la période d'observation?
- D'autres mécanismes ont-ils été révisés et modifiés, le cas échéant, au cours de la période d'observation?
- La gestion des mécanismes a-t-elle permis au collège de les réviser et de les modifier au besoin pour en assurer l'efficacité?

Conclusion pour la composante

- Dans quelle mesure les mécanismes et leur gestion assurent-ils l'amélioration continue de l'évaluation des apprentissages?
- Quelles sont les actions à envisager à cet égard?

Composante 3 : Analyse de l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique

1^{er} objet d'évaluation :

Mise en œuvre de mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique

CRITÈRE 1.1 : DES MÉCANISMES ASSURANT LA QUALITÉ DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE SONT MIS EN ŒUVRE.

Le collège dresse la liste des mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique mis en œuvre pendant la période d'observation. Un exemple de gabarit pour dresser la liste des mécanismes sera rendu accessible aux collèges. Il permet de répertorier les mécanismes en indiquant le ou les critères d'évaluation auxquels ils sont associés.

Aussi, le collège décrit brièvement chacun des mécanismes apparaissant dans la liste. Dans sa description, il indique s'ils sont appliqués sur une base régulière. Pour ce faire, s'il le juge approprié, il peut réutiliser, ajuster ou simplifier, le cas échéant, les descriptions fournies dans son rapport d'autoévaluation lors du premier cycle d'audit.

Les questions suivantes peuvent guider le collège dans la description des mécanismes :

- En quoi consiste le mécanisme? Quel objectif vise-t-il?
- À quelle fréquence est-il prévu qu'il soit appliqué?
- Quelles sont les principales étapes de sa mise en œuvre?
- Quel est le partage des responsabilités dans sa mise en œuvre?

Le collège intègre la liste des mécanismes et la description de chacun dans son rapport d'autoévaluation.

2^e objet d'évaluation :**La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de la planification stratégique****CRITÈRE 2.1 : L'ENSEMBLE DES MÉCANISMES ASSURE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE.**

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants :
 - Les objectifs du plan stratégique sont pris en charge.
 - Les moyens sont en concordance avec les objectifs du plan stratégique.
 - Les responsabilités sont assumées.
 - Les échéanciers de réalisation du plan stratégique sont respectés.
- b) Permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour assurer **la mise en œuvre** de la planification stratégique?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour assurer **la mise en œuvre** de la planification stratégique dans une perspective d'amélioration continue?

CRITÈRE 2.2 : L'ENSEMBLE DES MÉCANISMES ASSURE LE SUIVI DES RÉSULTATS DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants :
 - Les indicateurs témoignent de la progression vers l'atteinte des résultats.
 - Les résultats attendus sont atteints.
- b) Permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour assurer **le suivi des résultats** de la planification stratégique?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour assurer **le suivi des résultats** de la planification stratégique dans une perspective d'amélioration continue?

3^e objet d'évaluation :
Révision des mécanismes assurant la qualité
de la planification stratégique

CRITÈRE 3.1 : LES MÉCANISMES ASSURANT LA QUALITÉ DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE SONT RÉVISÉS ET, LE CAS ÉCHÉANT, MODIFIÉS POUR EN ASSURER L'EFFICACITÉ.

- Le plan stratégique a-t-il été révisé annuellement et, le cas échéant, modifié au cours de la période d'observation?
- D'autres mécanismes ont-ils été révisés et modifiés, le cas échéant, au cours de la période d'observation?
- La gestion des mécanismes a-t-elle permis au collège de les réviser et de les modifier au besoin pour en assurer l'efficacité?

Conclusion pour la composante

- Dans quelle mesure les mécanismes et leur gestion assurent-ils l'amélioration continue de la planification stratégique?
- Quelles sont les actions à envisager à cet égard?

Composante 4 : Analyse de l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite

1^{er} objet d'évaluation :

Mise en œuvre de mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite

CRITÈRE 1.1 : DES MÉCANISMES ASSURANT LA QUALITÉ DE LA PLANIFICATION LIÉE À LA RÉUSSITE SONT MIS EN ŒUVRE.

Le collège dresse la liste des mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite mis en œuvre pendant la période d'observation. Un exemple de gabarit pour dresser la liste des mécanismes sera rendu accessible aux collèges. Il permet de répertorier les mécanismes en indiquant le ou les critères d'évaluation auxquels ils sont associés.

Aussi, le collège décrit brièvement chacun des mécanismes apparaissant dans la liste. Dans sa description, il indique s'ils sont appliqués sur une base régulière. Pour ce faire, s'il le juge approprié, il peut réutiliser, ajuster ou simplifier, le cas échéant, les descriptions fournies dans son rapport d'autoévaluation lors du premier cycle d'audit.

Les questions suivantes peuvent guider le collège dans la description des mécanismes :

- En quoi consiste le mécanisme? Quel objectif vise-t-il?
- À quelle fréquence est-il prévu qu'il soit appliqué?
- Quelles sont les principales étapes de sa mise en œuvre?
- Quel est le partage des responsabilités dans sa mise en œuvre?

Le collège intègre la liste des mécanismes et la description de chacun dans son rapport d'autoévaluation.

2^e objet d'évaluation :

La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de la planification liée à la réussite

CRITÈRE 2.1 : L'ENSEMBLE DES MÉCANISMES ASSURE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION LIÉE À LA RÉUSSITE.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants :
 - Les objectifs du plan de réussite sont pris en charge.
 - Les moyens sont en concordance avec les objectifs du plan de réussite.
 - Les responsabilités sont assumées.
 - Les échéanciers de réalisation du plan de réussite sont respectés.
- b) Permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour assurer **la mise en œuvre** de la planification liée à la réussite?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour assurer **la mise en œuvre** de la planification liée à la réussite dans une perspective d'amélioration continue?

CRITÈRE 2.2 : L'ENSEMBLE DES MÉCANISMES ASSURE LE SUIVI DES RÉSULTATS DE LA PLANIFICATION LIÉE À LA RÉUSSITE.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants :
 - Les indicateurs témoignent de la progression vers l'atteinte des résultats.
 - Les résultats attendus sont atteints.
- b) Permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour assurer le **suiti des résultats** de la planification liée à la réussite?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour assurer le **suiti des résultats** de la planification liée à la réussite dans une perspective d'amélioration continue?

3^e objet d'évaluation :

Révision des mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite

CRITÈRE 3.1 : LES MÉCANISMES ASSURANT LA QUALITÉ DE LA PLANIFICATION LIÉE À LA RÉUSSITE SONT RÉVISÉS ET, LE CAS ÉCHÉANT, MODIFIÉS POUR EN ASSURER L'EFFICACITÉ.

- Le plan de réussite a-t-il été révisé annuellement et, le cas échéant, modifié au cours de la période d'observation?
- D'autres mécanismes ont-ils été révisés et modifiés, le cas échéant, au cours de la période d'observation?
- La gestion des mécanismes a-t-elle permis au collège de les réviser et de les modifier au besoin pour en assurer l'efficacité?

Conclusion pour la composante

- Dans quelle mesure les mécanismes et leur gestion assurent-ils l'amélioration continue de la planification liée à la réussite?
- Quelles sont les actions à envisager à cet égard?



Étape 4 : *Conclusion générale sur l'ensemble du système d'assurance qualité et enjeux pour le prochain cycle d'audit*

En s'appuyant sur la démonstration qu'il a faite pour chaque composante, cette étape conduit le collège à porter un regard global de manière à tirer une conclusion générale sur l'efficacité de son système d'assurance qualité. S'il le juge approprié, le collège peut formuler un jugement sur l'efficacité de son système d'assurance qualité en utilisant l'échelle d'appréciation de la Commission.

Aussi, le collège effectue un retour sur les enjeux qu'il a établis au départ et qui l'ont guidé dans la réalisation de sa démarche d'autoévaluation. Il peut ainsi constater en quoi sa démarche lui a été utile pour améliorer l'efficacité de son système d'assurance qualité.

Le collège rédige un texte synthèse qui reprend les points forts et les points à améliorer et qui conclut sur sa capacité à assurer l'amélioration continue de la qualité à l'aide des mécanismes qu'il met en œuvre. Il fait ensuite état des enjeux qui émergent pour la réalisation du prochain cycle d'audit et qui contribueront à la détermination de son plan d'action.

Conclusion pour l'ensemble du système d'assurance qualité

- Dans quelle mesure le système d'assurance qualité et sa gestion garantissent-ils l'amélioration continue de la qualité?
- L'analyse de l'efficacité de son système d'assurance qualité a-t-elle permis au collège d'apporter des réponses aux enjeux qu'il avait ciblés au début de sa démarche d'autoévaluation?
- Quels nouveaux enjeux émergent au terme de la démarche d'autoévaluation réalisée?



Étape 5 : *Plan d'action du collège*

Le collège élabore un plan d'action tenant compte de l'ensemble des analyses réalisées et des enjeux ciblés à l'étape 4. Le collège peut présenter son plan d'action avec ses propres outils. La Commission proposera aux collèges un exemple de gabarit. Le plan d'action fait partie du rapport d'autoévaluation du collège.

La Commission évaluera l'efficacité potentielle de ce plan d'action. Pour poser son jugement, elle tient compte des deux critères suivants :

■ **Conformité :**

Ce critère permet d'établir si le plan d'action contient de manière exhaustive et explicite les éléments jugés essentiels par la Commission, à savoir des actions, un calendrier de réalisation en fonction des priorités établies par le collège ainsi qu'un partage des responsabilités.

■ **Cohérence :**

Ce critère réfère à l'adéquation entre les actions prévues dans le plan d'action au regard de leur contribution potentielle à assurer l'amélioration continue du système d'assurance qualité. Lors de son évaluation, la Commission accorde une attention particulière au fait que les actions découlent des constats et des analyses réalisés par le collège et au fait qu'il y a adéquation entre les actions prévues et les points à améliorer dégagés.

Le critère de cohérence permet également d'apprécier si tous les éléments du plan d'action forment un ensemble harmonisé, sans contradiction entre eux. La Commission examine les liens logiques entre les éléments et, en quelque sorte, l'articulation de chacun.

La Commission utilise l'échelle d'appréciation suivante pour poser son jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action du collège :

- Le plan d'action a un potentiel d'efficacité très élevé.
- Le plan d'action a un potentiel d'efficacité élevé.
- Le plan d'action a un potentiel d'efficacité moyennement élevé.
- Le plan d'action a un potentiel d'efficacité peu élevé.



Bibliographie

Références juridiques et administratives

QUÉBEC. *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : LRQ, chapitre C-32.2*, Québec, Éditeur officiel du Québec.

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-32.2>

QUÉBEC. *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel : LRQ, chapitre C-29*, Québec, Éditeur officiel du Québec.

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-29>

QUÉBEC. *Loi sur l'enseignement privé : LRQ, chapitre E-9.1*, Québec, Éditeur officiel du Québec.

<http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-9.1>

QUEBEC. *Loi sur l'administration publique : LRQ, chapitre A-6.01*, Québec, Éditeur officiel du Québec.

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-6.01>

QUEBEC. *Règlement sur le régime des études collégiales : LRQ, chapitre C-29, r.4*, Québec, Éditeur officiel du Québec.

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-29,%20r.%204>

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial. Plans institutionnels de réussite des collèges privés subventionnés – Annexe 039*. Version 10. 9 août 2011.

Publications de la Commission

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL (2009). *Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : sa mission et ses orientations – Document d'orientation*, Québec, 29 p.

<http://www.ceec.gouv.qc.ca/documents/2009/06/la-commission-devaluation-de-lenseignement-collegial-sa-mission-et-ses-orientations-2.pdf>

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL (2018). *Plan stratégique 2018-2020*, Québec, 19 p.

<http://www.ceec.gouv.qc.ca/documents/2018/04/plan-strategique-2018-2020-2.pdf>

Principales références en assurance qualité consultées par la Commission

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (CSE) (2012). *L'assurance qualité à l'enseignement universitaire : une conception à promouvoir et à mettre en œuvre*, Québec, 123 p.

CROZIER, Fiona, Bruno CURVALE, Rachel DEARLOVE, et coll. (2006). *Terminology of quality assurance: towards shared European values?*, Helsinki, European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA), 40 p. (Occasional Papers no 12)
https://enqa.eu/indirme/papers-and-reports/occasional-papers/terminology_v01.pdf

EUROPEAN ASSOCIATION FOR QUALITY ASSURANCE IN HIGHER EDUCATION (ENQA) (2015). *Standards and guidelines for quality assurance in the European Higher Education Area (ESG)*, édition révisée, Bruxelles, 23 p.
https://enqa.eu/wp-content/uploads/2015/11/ESG_2015.pdf

Traduction proposée par le Réseau francophone des agences qualité pour l'enseignement supérieur :
https://enqa.eu/indirme/esg/ESG%20in%20French_by%20Re%CC%81seau%20FrAQ.pdf

FAVE-BONNET, Marie-Françoise (2007). *Du Processus de Bologne au LMD : analyse de la « traduction » française de « quality assurance »*, Nanterre, Université Paris X, 12 p.
<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00339083/document>

HARVEY, Lee (2004). *Analytic Quality Glossary*, Quality Research International.
<http://www.qualityresearchinternational.com/glossary>

INSTITUT INTERNATIONAL DE LA PLANIFICATION DE L'ÉDUCATION (2011). *Assurance qualité externe : options pour les gestionnaires de l'enseignement supérieur. Modules 1 à 5*, Paris, IIPÉ, UNESCO, 273 p.
<http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001824/182478f.pdf>

INTERNATIONAL NETWORK FOR QUALITY ASSURANCE AGENCIES IN HIGHER EDUCATION (INQAAHE) (2007). *Guidelines of good practice in quality assurance*, 12 p.
[http://www.inqaahe.org/admin/files/assets/subsites/1/documenten/1231430767inqaahe---guidelines-of-good-practice\[1\].pdf](http://www.inqaahe.org/admin/files/assets/subsites/1/documenten/1231430767inqaahe---guidelines-of-good-practice[1].pdf)

MARTIN, Michaela, et Anthony STELLA (2007). *Assurance qualité externe dans l'enseignement supérieur : les options*, Paris, UNESCO, 146 p.
http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001520/152045f.pdf?class=IIEPPDFpubs&page=Fund85fr&estat_url=http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001520/152045f.pdf

L'ÉCUYER, Jacques (2011). *Rapport sur les tendances actuelles en matière d'assurance qualité, Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*, Québec, 38 pages.

VLĂSCLEANU, Lazăr, Laura GRÜNBERG et Dan PÂRLEA (2007). *Quality assurance and Accreditation : A Glossary of Basic Terms and Definitions*, Bucarest, UNESCO-CEPES, 120 p.
https://www.observatoriorh.org/sites/default/files/webfiles/fulltext/unesco_cepes_qual_assur_acred.pdf

Sites Internet d'organismes et d'agences en assurance qualité dont les pratiques ont fait l'objet d'une étude par la Commission

HAUT CONSEIL DE L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (HCERES)

<http://www.hceres.fr>

AGENCE POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (AEQES)

<http://www.aeqes.be/>

COUNCIL FOR HIGHER EDUCATION ACCREDITATION (CHEA)

<http://www.chea.org/>

EUROPEAN ASSOCIATION FOR QUALITY ASSURANCE IN HIGHER EDUCATION (ENQA)

<http://www.enqa.eu/index.lasso>

INTERNATIONAL NETWORK FOR QUALITY ASSURANCE AGENCIES IN HIGHER EDUCATION (INQAAHE)

<http://www.inqaahe.org/>

AGENCE SUISSE D'ACCRÉDITATION ET D'ASSURANCE QUALITÉ (AAQ)

<http://aaq.ch/fr/>

QUALITY ASSURANCE AGENCY FOR HIGHER EDUCATION (QAA)

<http://www.qaa.ac.uk/en>

WESTERN ASSOCIATION OF SCHOOLS AND COLLEGES (WASC)

<http://www.wasc.org>

SERVICE DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ DES COLLÈGES DE L'ONTARIO (SAQCO)

<http://ocqas.org/fre/>

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES (CESPM)

<http://www.cespm.ca/index.aspx>

TERTIARY EDUCATION QUALITY AND STANDARDS AGENCY (TEQSA)

<https://www.teqsa.gov.au/>



Annexe A : Le contenu du rapport d'autoévaluation

1. Introduction

Démarche d'autoévaluation du collège : devis, enjeux.

2. Le portrait actualisé des principales caractéristiques du collège

3. Retour sur le premier cycle d'audit

3.1 Retour sur le rapport de la Commission

3.2 Retour sur les principales réalisations du plan d'action élaboré par le collège lors du premier cycle d'audit

4. Analyse de la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

Composante 1 : Les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

- Liste des mécanismes mis en œuvre
- Analyse, par critère, de la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité
- Révision des mécanismes
- Conclusion sur l'efficacité des mécanismes à assurer la qualité des programmes d'études

Composante 2 : Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

- Liste des mécanismes mis en œuvre
- Analyse, par critère, de la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité
- Révision des mécanismes
- Conclusion sur l'efficacité des mécanismes à assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages

Composante 3 : Les mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique

- Liste des mécanismes mis en œuvre
- Analyse, par critère, de la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité
- Révision des mécanismes
- Conclusion sur l'efficacité des mécanismes à assurer la qualité de la planification stratégique

Composante 4 : Les mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite

- Liste des mécanismes mis en œuvre
- Analyse, par critère, de la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité
- Révision des mécanismes
- Conclusion sur l'efficacité des mécanismes à assurer la qualité de la planification liée à la réussite

5. Conclusion générale sur l'ensemble du système d'assurance qualité et enjeux pour le prochain cycle

6. Le plan d'action du collège



Annexe B : La composition du comité de visite et le rôle des experts

Pour chacun des établissements, la Commission met sur pied un comité de visite qui l'assiste dans l'analyse du rapport d'autoévaluation, effectue la visite à l'établissement et contribue à la formulation des avis et jugements. Le comité comprend trois experts externes, le commissaire présidant la visite et l'agent de recherche de la Commission, qui agit à titre de secrétaire.

Les experts ont pour mandat :

- d'analyser, à l'aide des outils élaborés à cette fin, le rapport d'autoévaluation réalisé par l'établissement qu'ils ont à visiter;
- de déterminer les points à valider ou à approfondir au cours de la visite;
- de participer à la visite;
- de contribuer, au terme de chaque visite, à formuler une appréciation des résultats de l'évaluation et du plan d'action que s'est donnés le collège pour procéder, s'il y a lieu, à l'amélioration jugée nécessaire;
- de vérifier la conformité du projet de version préliminaire du rapport rédigé par le personnel de la Commission.

Les experts sont choisis en raison de leur connaissance du réseau collégial ou de leur expertise en évaluation, en assurance qualité, etc. Ils reçoivent une formation les préparant à remplir les responsabilités qui leur sont assignées. Ils sont également sensibilisés et soumis à un code de déontologie qui encadre leurs actions, dans lequel les principes de confidentialité, d'impartialité et de respect prévalent.

Dans le cadre de cette évaluation cyclique, la Commission recrute et forme des experts de façon continue. Le profil des personnes recherchées est diversifié de façon à favoriser la complémentarité des points de vue des membres qui composent le comité de visite. Ils peuvent, d'une part, provenir du réseau collégial et occuper notamment les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint, de directeur des études, de directeur adjoint des études, de directeur de la formation continue, de directeur des ressources humaines, de professeur, de professionnel et de membre externe du conseil d'administration. D'autre part, les experts peuvent provenir du milieu socioéconomique ou des universités, que ce soit à titre d'administrateur ou d'étudiant aux cycles supérieurs dans le domaine de l'éducation.

Enfin, le choix des experts est soumis à l'approbation de la direction du collège visité pour assurer l'impartialité de la démarche.



Annexe C : Exemples de mécanismes pour chaque composante

La présente annexe vise à fournir aux collèges des exemples de mécanismes d'assurance qualité dont ils peuvent témoigner pour soutenir leur démonstration dans le rapport d'autoévaluation. Ces exemples sont inspirés de différentes pratiques observées dans les collèges. Toutefois, il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif ni de mécanismes que la Commission s'attend à trouver obligatoirement dans chaque collège. Les exemples de mécanismes sont présentés selon les différentes composantes du système d'assurance qualité et sont associés particulièrement aux critères touchant la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité. Il est à noter qu'un mécanisme peut être associé à plusieurs critères ou à plusieurs composantes.

Composante 1

Mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

Mécanisme institutionnel lié à une obligation réglementaire : PIEP

Exemples de mécanismes assurant la pertinence des programmes d'études

- Mécanismes de liaison avec les employeurs et les universités :
 - Analyse de l'information obtenue par la tenue de rencontres avec les employeurs (comités collège-industries, tables régionales de concertation des employeurs, etc.);
 - Analyse de l'information obtenue par la tenue de rencontres avec les universités (rencontres DEC-BAC pour les programmes d'études techniques, autres rencontres avec une ou des universités pour connaître les besoins de formation, etc.);
- Analyse des données obtenues par le biais de stages en milieu de travail;
- Analyse des données obtenues par des questionnaires (auprès des finissants, des diplômés);
- Utilisation des données de la Relance au collégial en formation technique publiées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour les programmes d'études techniques menant à l'obtention d'un DEC ou d'une AEC (situation de l'emploi : personnes en emploi, à la recherche d'un emploi, aux études, etc.);
- Utilisation des données colligées par le Bureau de coopération interuniversitaire sur le cheminement scolaire à l'université (taux d'admission, taux d'inscription, etc.);

- Utilisation d'un système d'information institutionnel de suivi d'indicateurs de pertinence consignant des données comme le taux de placement en rapport avec la formation reçue, le taux d'admission à l'université, etc.;
- Processus d'élaboration, d'adoption et de révision des devis locaux des programmes d'études;
- Analyse documentaire; portraits de secteurs ou analyse des besoins de formation des universités publiés par le MEES, projet éducatif du collège, portraits sectoriels de main d'œuvre, autres documents relatifs à des besoins de formation régionaux;
- Processus de diffusion des documents utilisés pour l'élaboration, l'actualisation et l'implantation de programmes d'études (Cadre de référence, balises pour les modifications des plans-cadres, etc.).

Exemples de mécanismes assurant la cohérence des programmes d'études

- Processus d'élaboration, d'adoption et de révision des logigrammes de compétences et des matrices compétences-cours;
- Processus d'élaboration, d'adoption et de révision des devis locaux des programmes d'études;
- Processus de modification des grilles de cours;
- Politique des plans-cadres de cours;
- Politique des plans de cours;
- Processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans-cadres de cours;
- Processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours;
- Utilisation du Système d'information institutionnel;
- Processus de suivi des programmes (tableaux de bord, bilans annuels de la mise en œuvre des programmes);
- Processus de diffusion des documents liés à la cohérence des programmes d'études (profils de sortie, logigramme, plans-cadres incluant les balises au sujet des épreuves finales de cours, épreuves synthèse de programme, plans de cours...).

Exemples de mécanismes assurant la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

- Processus d'élaboration, d'adoption et de révision des plans-cadres (lesquels donnent des balises au sujet des méthodes pédagogiques);
- Processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours;
- Organisation de journées pédagogiques ou d'activités de formation portant sur les méthodes pédagogiques sur la base des objectifs et standards;
- Analyse des méthodes pédagogiques dans le cadre de l'évaluation de l'enseignement;
- Analyse des données sur les méthodes pédagogiques obtenues par des questionnaires passés aux étudiants (en cours de formation, finissants...);
- Rencontres des comités de programme portant sur les méthodes pédagogiques;
- Processus de référence et de suivi des étudiants utilisant les services de conseil et de soutien;
- Mesures de dépistage, de soutien et de suivi des étudiants en difficulté;
- Mesures d'encadrement des étudiants;
- Processus d'adoption, de suivi et de révision du règlement sur la réussite.

Exemples de mécanismes assurant l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation

- Politique de gestion des ressources humaines;
- Mesures d'insertion professionnelle à l'intention des nouveaux professeurs;
- Procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs et des autres catégories de personnel;
- Processus d'évaluation de l'enseignement;
- Plans de formation continue des professeurs et des autres catégories de personnel;
- Politique de perfectionnement;
- Processus d'identification, d'adoption et de suivi des besoins et des activités de perfectionnement;
- Politique de valorisation du personnel;
- Processus d'élaboration, d'adoption et de suivi des budgets alloués aux programmes d'études;
- Processus d'élaboration, d'adoption et de suivi du plan directeur de développement (matériel informatique, infrastructures, locaux, etc.);
- Processus d'élaboration, d'adoption et de suivi du plan d'acquisition et de renouvellement de matériel spécialisé.

Exemples de mécanismes assurant l'efficacité des programmes d'études

- Processus de recrutement, d'admission et d'intégration des étudiants;
- Règlement d'admission des étudiants;
- Processus d'adoption, de suivi et de révision du règlement sur la réussite;
- Processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans-cadres de cours;
- Processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours;
- Processus d'élaboration, d'adoption et de révision des instruments d'évaluation des apprentissages (évaluations finales de cours, épreuves synthèses de programme);
- Processus d'analyse des bilans annuels dans le cadre de l'évaluation continue des programmes;
- Utilisation du Système de suivi des indicateurs de réussite;
- Processus de suivi des causes d'abandon.

Exemples de mécanismes assurant la qualité de la gestion des programmes d'études

- Mécanisme de révision de la PIEA;
- Mécanisme d'autoévaluation de l'application de la PIEA;
- Processus d'élaboration, d'adoption et de révision des règles ou politiques départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA/RDEA);
- Processus de planification, d'organisation, d'évaluation des programmes d'études et de suivi des plans d'action;
- Processus d'élaboration, d'approbation et de révision des règles de fonctionnement des comités de programme et des règles régissant les communications entre les professeurs ainsi qu'entre ceux-ci et la direction;
- Processus d'élaboration, d'adoption et de suivi des plans de travail et des bilans annuels des départements et des programmes;
- Utilisation du Système d'information institutionnel;
- Processus d'élaboration, d'adoption et de diffusion de tableaux bord des programmes;
- Processus de diffusion des descriptions des programmes (aux étudiants et aux professeurs).

Composante 2

Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

Mécanisme institutionnel lié à une obligation réglementaire : PIEA

Exemples de mécanismes assurant la justice de l'évaluation des apprentissages

- Processus d'élaboration, d'adoption et de révision des règles ou politiques départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA/RDEA);
- Processus de diffusion de la PIEA et des PDEA/RDEA;
- Procédure de communication des règles d'évaluation des apprentissages (plan de cours, agenda, intranet, etc.);
- Processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans-cadres de cours;
- Processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours;
- Processus de révision de notes;
- Politique de gestion des litiges;
- Politique de reconnaissance des acquis et des compétences.

Exemples de mécanismes assurant l'équité de l'évaluation des apprentissages

- Processus d'élaboration, d'adoption et de révision des PDEA/RDEA;
- Processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans-cadres de cours;
- Processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours;
- Processus d'élaboration, d'adoption et de révision des instruments d'évaluation des apprentissages (évaluations finales de cours, épreuves synthèses de programme);
- Politique de reconnaissance des acquis et des compétences;
- Procédure d'analyse des dossiers des étudiants en rapport avec la substitution et l'équivalence;
- Mécanismes de concertation entre les professeurs (comités, rencontres, etc.);
- Processus de diffusion d'outils tels : cadre de référence pour l'élaboration d'épreuve synthèse de programme, cadre de référence pour l'élaboration d'épreuves finales de cours, grilles d'analyse d'épreuves synthèse de programme; grilles d'analyse d'épreuves finales de cours, grilles d'analyse de plans de cours, etc.

Composante 3

Les mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique

Mécanisme institutionnel lié à une obligation réglementaire : Plan stratégique

Exemples de mécanismes assurant la mise en œuvre de la planification stratégique

- Processus d'élaboration, d'adoption et de révision des priorités institutionnelles annuelles;
- Plans de mise en œuvre du plan stratégique;
- Processus d'élaboration, d'adoption et de suivi des plans de travail et bilans annuels des directions, services et départements;
- Plans de travail institutionnels, plans de travail des directions, des départements, des programmes (gabarits de plans de travail, etc.);
- Processus d'élaboration, d'adoption et de révision d'un tableau de bord de gestion.

Exemples de mécanismes assurant le suivi des résultats de la planification stratégique

- Processus de suivi des indicateurs et de la progression vers l'atteinte des résultats (utilisation de tableaux de bord, etc.);
- Processus de révision annuelle des résultats attendus et d'actualisation, le cas échéant;
- Processus de diffusion des résultats obtenus;
- Bilan de mi-parcours du plan stratégique;
- Mécanismes d'évaluation de l'efficacité du plan stratégique.

Composante 4

Les mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite

Mécanisme institutionnel lié à une obligation réglementaire : Plan de réussite

Exemples de mécanismes assurant la mise en œuvre de la planification liée à la réussite

- Processus d'analyse de la situation relative à la réussite et de détermination des priorités d'action;
- Plans de mise en œuvre du plan de réussite;
- Processus d'élaboration, d'adoption et de suivi de la mise en œuvre du plan de réussite;
- Plans de travail institutionnels, plans de travail des directions, des départements, des programmes ou des responsables des mesures (gabarits de plans de travail, etc.);
- Processus d'élaboration, d'adoption et de révision d'un tableau de bord de gestion.

Exemples de mécanismes assurant le suivi des résultats de la planification liée à la réussite

- Processus de suivi des indicateurs et de la progression vers l'atteinte des résultats (utilisation de tableaux de bord, etc.);
- Mécanismes de révision annuelle et, le cas échéant, d'actualisation;
- Bilan de mi-parcours du plan de réussite;
- Mécanismes d'évaluation de l'efficacité du plan de réussite.



Annexe D : Le contenu du portrait actualisé des caractéristiques du collège au deuxième cycle

Caractéristiques du collège	Portrait au 1 ^{er} cycle (données fournies par la CEEC)	Y a –t-il eu des changements depuis le 1 ^{er} cycle d’audit? (Oui / Non)	Éléments nouveaux au 2 ^e cycle
Mission du Collège			
Structure organisationnelle			
Personnel • Personnel cadre • Personnel professionnel • Personnel enseignant • Personnel de soutien			
Population étudiante • Formation ordinaire • Formation continue			
Programmes offerts à la formation ordinaire menant à l’obtention d’un DEC • Programmes d’études préuniversitaires • Programmes d’études techniques			
Autre • Cheminement Tremplin DEC			
Programmes offerts à la formation continue • AEC • DEC			
Programmes révisés			
Programmes évalués en profondeur			
Évaluation en continu des programmes			
Sites de formation			
Formation donnée à distance • DEC • AEC			
Formation donnée à l’extérieur du Québec • DEC • AEC			
Autres (centres de recherche, etc.)			



Annexe E : Le contenu du tableau-synthèse du rapport d'évaluation de la Commission

Composante 1 :

Les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

Jugement de la Commission sur l'efficacité des mécanismes
Points forts
• ... • ... • ... • ...
Avis
• ... • ... • ...

Composante 2 :

Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

Jugement de la Commission sur l'efficacité des mécanismes
Points forts
• ... • ... • ... • ...
Avis
• ... • ... • ...

Composante 3 : Les mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique

Jugement de la Commission sur l'efficacité des mécanismes
Points forts • ... • ... • ... • ...
Avis • ... • ... • ...

Composante 4 : Les mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite

Jugement de la Commission sur l'efficacité des mécanismes
Points forts • ... • ... • ... • ...
Avis • ... • ... • ...

Jugement global de la Commission sur l'efficacité du système d'assurance qualité du collège



**Commission
d'évaluation
de l'enseignement
collégial**

Québec



DEPUIS 1993

ÉVALUER – CONTRIBUER – TÉMOIGNER